

Canal Seine-Nord Europe
Rapport d'enquête publique relative à la Demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
relative au projet de canal Seine-Nord Europe
Secteur 1 – de Compiègne à Passel (Département de l'Oise)

Communication du procès-verbal de synthèse des observations
résultant de l'enquête publique
Le 23 novembre 2020 à 10h00 – Site de la SCSNE à Compiègne

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de canal Seine-Nord Europe -Secteur 1 Oise, de Compiègne à Passel - au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement :

- Enquête publique n° E 20000072/80 - Désignation de la commission d'enquête par décision de Monsieur le vice-Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 05 août 2020.
- Arrêté du 09 septembre 2020 de Madame la préfète de l'Oise.
- Arrêté du 30 octobre 2020 de Madame la préfète de l'Oise prescrivant une prolongation de l'enquête publique pour une durée de 07 jours.

La commission d'enquête à Monsieur Jérôme DEZOBRY
Président du directoire de la Société du canal Seine-Nord Europe
23, Place d'Armes à Compiègne
Représenté par Monsieur Thomas VILLIER, Ingénieur Biodiversité.

Au terme de l'enquête publique citée en objet conduite sur le territoire de 27 communes du département de l'Oise, du 05 octobre 2020 à 09h00 au 05 novembre 2020 à 17h00, prolongée pour une durée de 07 jours jusqu'au 12 novembre 2020 à 17h00, et qui s'est donc déroulée au total sur une durée de 39 jours : Les 27 registres papier ont été regroupés et clôturés le 16 novembre 2020.

Selon les dispositions des articles 12 -alinéa 4- des arrêtés préfectoraux du 09 septembre et du 30 octobre 2020, la commission d'enquête vous communique ce jour : 23 novembre 2020, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, et vous invite à communiquer toutes les réponses et précisions que vous jugerez utiles.

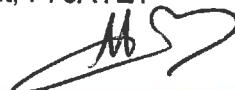
Conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement et en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020, à dater de ce jour : 23 novembre 2020, vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous communiquer vos réponses éventuelles, soit au plus tard le 08 décembre 2020.

Remis en deux exemplaires et commenté par la commission d'enquête sur le site de la SCSNE à Compiègne.

Pièces jointes au procès-verbal des observations

1. Tableau de dépouillement des contributions sous format Excel.
2. Version numérisée : Les 40 pièces jointes associées à certaines contributions.
3. Version numérisée : Les 15 registres avec observations et pièces jointes.
4. Relevé des 44 observations Publilégal.

Pour la commission d'enquête,
Le président, P. JAYET



Pris connaissance, le 23 novembre 2020
Monsieur Thomas VILLIER
Ingénieur Biodiversité SCSNE



Le plan de travail du procès-verbal des observations

- 1) Les réponses demandées aux avis recueillis pendant la phase d'examen.
- 2) Les relevés des contributions par mode de dépôt.
- 3) Les 11 tableaux d'analyse des thématiques retenues.
- 4) Le tableau n°12 regroupant les contributions nécessitant une réponse globale.
- 5) Exploitation de diverses remarques entendues notamment pendant les permanences.

Méthode d'analyse des contributions par thématique

• Les commissaires enquêteurs prennent connaissance des contributions déposées dans le registre dématérialisé, sous forme de formulaire (F), par mail (@) ainsi que celles issues des registres papier (R) et des permanences téléphoniques (T).

Une base de données sous forme de tableau de dépouillement Excel est progressivement élaborée, ce qui permet après étude de définir les thèmes abordés et de procéder à leur répartition.

Les différents thèmes sont définis selon les critères associés aux argumentaires développés dans les contributions : 11 thèmes ont ainsi été définis.

Le travail de dépouillement des contributions aboutit à générer ensuite des tableaux d'analyse regroupés par thématiques.

• Certaines observations regroupant plusieurs thèmes nécessitent de faire l'objet d'une analyse globale. Afin d'éviter une dispersion des argumentaires développés dans ces contributions, la commission d'enquête a choisi de les regrouper dans le tableau N° 12.

Les réponses demandées correspondent aux différents thèmes évoqués et à leurs items.

Au cas par cas, les réponses peuvent être personnalisées ou rattachées à une réponse générique.

• Dans certains cas, la commission d'enquête a souhaité compléter ses demandes par des questions appropriées.

Exploitation des réponses communiquées par la SCSNE

Pour chaque réponse apportée par le porteur de projet, la commission d'enquête sera amenée à se positionner, c'est-à-dire à formuler des remarques sur la pertinence et le caractère exhaustif de ces réponses.

Pour la rédaction de ses conclusions, la commission d'enquête prendra en compte la qualité des réponses apportées, ce qui conditionne pour partie l'avis qu'elle sera amenée à émettre sur l'objet de l'enquête publique.

I - Les réponses demandées aux avis exprimés pendant la phase d'examen

La commission d'enquête sollicite de la SCSNE des réponses concernant les avis exprimés ci-dessous, et plus particulièrement en ce qui concerne les extraits surlignés.

Avis n°04/ ONF (Office National des Forêts) du 04 juin 2019

L'ONF signale que seul le dossier non technique a pu être consulté, l'accès à l'ensemble des dossiers techniques ayant été impossible.

Concernant les boisements humides en forêts domaniales de Laigue et d'Ourscamp-Carlepont :

- 1) Un abaissement du niveau de la nappe est prévisible, avec des conséquences importantes sur la réaction des peuplements forestiers qui n'ont pas été pleinement analysées et prises en compte. **Il serait judicieux de prévoir des suivis et des mesures d'adaptation et de compensation le cas échéant.**
- 2) Les mesures de compensation envisagées renforcent les milieux ouverts au détriment des milieux boisés humides, alors qu'une perte de fonctionnalité pour les chiroptères et les amphibiens est identifiée pour ces derniers. **Les mesures compensatoires ne semblent donc pas à la hauteur des impacts potentiels sur l'écosystème forestier.**

Avis n°06/ EPTB Entente Oise Aisne du 02 juillet 2019

Le Président de l'Entente Oise Aisne émet un avis favorable sous réserve que les dispositions suivantes soient prises en compte :

- 1) Les niveaux de protection estimée des ouvrages de protection du projet doivent être à minima strictement identiques au niveau de protection actuel du système d'endiguement existant.
- 2) La superposition du système d'endiguement de Clairoix et du canal est susceptible d'avoir une incidence sur l'ouvrage lui-même ; **celui-ci devra être rétabli dans ses dimensions actuelles pour assurer son rôle de protection des populations.**

Bassin de la Louette : il retiendra 14 millions de m³ et pourrait avoir un impact sur la ville de Péronne et certaines installations situées en aval. Si c'est le cas, **une étude de danger pour un aménagement hydraulique ainsi qu'un dossier de classement devront être réalisés.**

Avis n°11/3/ Conseil National de la Protection de la Nature du 09 juillet 2020

L'avis formulé est favorable sous les conditions impératives rappelées ci-après :

- 1) Procéder à la retranscription des mesures ERC suggérées et adoptées dans le présent dossier dans le futur cahier des charges de la DAE-2.
- 2) En cas d'incohérences entre les mesures ERC propres à l'AFAF¹ et celles pour le canal, des mesures complémentaires devront être ajoutées dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisations.
- 3) Les critères de calcul des pertes et des gains de biodiversité ainsi que les ratios associés nécessitent d'être corrigés et complétés ; intégrer ces dispositions dans la future DAE-2.
- 4) **La restauration de la continuité écologique pour le petit Rhinolophe n'est pas convaincante.**
- 5) L'usage des Obligations Réelles Environnementales (ORE) doit être inscrit au cahier des charges de l'appel d'offres de l'opérateur.

¹ AFAF : Association Française d'Agro Foresterie.

Avis n°12/ Avis de la MRAE du 18 décembre 2019

Évoqué au § « Appréciation globales des impacts du programme » page 67 du rapport.

L'Ae recommande de compléter la liste des projets à prendre en compte dans le programme de travaux, de rappeler leur état d'avancement, de préciser leurs principaux impacts tenant compte de leurs études d'impact respectives et de mieux faire ressortir les ordres de grandeur des impacts à l'échelle du programme de travaux pour identifier le cas échéant des mesures communes, voire la nécessité d'en mutualiser certaines.

Appréciation de la commission d'enquête :

La réalisation du Canal Seine Nord Europe n'est opportune que si le projet MAGEO en aval de Compiègne et le projet au-delà de Cambrai n'aboutissent.

Ces travaux, ne seraient-ce qu'aux points de liaison ont forcément des impacts induits, l'étude d'impact ne reprenant pas ces éléments, il conviendra de vérifier que les DAE relatives à ces deux projets, ainsi qu'aux secteurs 2 à 4 du CSNE intègrent les hypothèses du secteur 1. D'autant qu'il existe une faible portion entre le CSNE et MAGEO à la maîtrise d'ouvrage mal identifiée.

↳ Question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête demande au pétitionnaire de préciser comment se positionnent les projets de CSNE et MAGEO l'un par rapport à l'autre.

II- Relevé chiffré des contributions suivant le mode dépôt

Observations par @		18
Observations par Formulaire		27
Observations par Registre		74
Observations orales		02
Observations par Téléphone		01
Total		122

III) Tableaux d'analyse par thèmes

01 ENQ L'Enquête publique		
60 R5 Thourotte	M. DESNOYELLES Dominique	Projet trop accompli sans concertation et trop important pour être mené dans l'urgence. Quid des petites péniches françaises, ce canal est fait pour avantager les grandes barges des pays du Nord. L'étude environnementale arrive un peu tard. Il fallait commencer par cette étude pour définir le tracé.
65 21F Pontpoint	M. RHADIA M.	Dénonce le manque de concertation et l'absence d'information des impacts du projet concernant plus spécialement la commune de Pontpoint.
66 22F Pontpoint	Anonyme Pontpoint	Dénonce l'absence de consultation des élus de la population.
67 23F Pontpoint	M. DAUGUET Bruno, maire de Pontpoint	Monsieur le maire de Pontpoint dénonce le manque d'informations concernant le site de compensation de Pontpoint qui ne correspond pas une enquête publique digne de ce nom. (→ Argumentaires développés au thème ENV).
Réponses du maître d'ouvrage :		
02 DOS Dossier d'enquête publique		
26 R2 Chiry-Ourscamp	M. BONNARD Jean-Yves, maire de Chiry-Ourscamp	Mauvaise accessibilité du dossier ; tablette inadaptée ; la somme de documents numériques est organisée par thématiques environnementales alors que les habitants attendent une synthèse par commune. Les informations sont dispersées sur des milliers de pages ! cela révèle que les études ont été menées par des bureaux spécialisés sans concertation entre eux et une actualisation des données est nécessaire (des exemples sont donnés – Cf. infra) ; Note de présentation non technique très légère sur les risques d'inondation sur Chiry-Ourscamp. Évocation insuffisante du risque inondation dans les panneaux d'exposition.

			<p>Exemples :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le pont des Rondies à Chiry-Ourscamp, décidé au 1^{er} trimestre 2020 et donc non pris en compte dans les études hydrauliques et environnementales qui sont antérieures 2. Le remblaiement des étangs et du canal à Pimprez provoque une rehausse de la nappe dont les conséquences ne sont pas étudiées 3. Les plans ignorent la construction de la RD 1032 et le rehaussement de la route de Sempigny.
30	R6 Chiry- Ourscamp	Mme OSTER Angèle, adjointe mairie Chiry-Ourscamp	Considère que malgré la note de présentation non technique le dossier est difficile à comprendre.
59	R4 Thourotte	M. GUESNIER Jean-Noël	Sur les plans, la commune de Choisy-au-Bac est rayée de la carte. Je ferai mes annotations sur Internet.
61	R6 R9 Thourotte	Mme JUSTICE Denise – EARL JUSTICE	16 000 pages, la moitié incompréhensible au public et non experts. Annexe 2 - mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale du 7/08/2020 : annexe 2 est vide concernant la commune de Longueil-Annel, Thourotte et Choisy-au-Bac.
64	R7 Thourotte	M. DELHAY Jacques	L'enquête environnementale arrive beaucoup trop tard en enquête publique. 16 000 pages à étudier. Présence de trop d'informations avec des oubli pouvant avoir des conséquences graves. (Cf. note)
62	R7 Thourotte	M. LE BARS Daniel	Il m'apparaît incongru de lancer une enquête publique sur une réalisation unique de 107 km pour laquelle on peut donner un avis sur 18 km.
			<p>Réponses du maître d'ouvrage :</p>
03	EAU		Loi sur l'Eau (L.214-3 du code de l'environnement – Volet IOTA)
02	2F Le Plessis-Brion	Le Président du SIAEP de Montmacq/Le Plessis Brion	La société du canal Seine-Nord Europe n'a pas jugé bon de retenir la sécurisation de notre captage par une interconnexion avec le SIAEP de Belle Anne. Ces travaux avaient été actés lors de la réunion du 27 janvier 2017 avec la DDT, l'ARS, le Conseil départemental, l'agence de l'eau, la CC2V, VNF et le sous-préfet. Ce captage est la seule source d'alimentation en eau potable de ces deux communes.
05	R1 Thourotte	Mme BRISSON	Le CLO va-t-il être comblé avenue du Général de Gaulle à Longueil-Annel ? Si oui, quelle sera sa mise en œuvre ?
13	R1 Catigny	M. LE BARS Daniel	Puits : Quelles dispositions ont été prises si vous détournez les sources souterraines ?

18	R2 Cambonne Lès Ribécourt	Mme DRELA Geneviève, maire de Cambonne-lès-Ribécourt Les eaux pluviales, rue du Château à Cambonne-lès-Ribécourt se déversent dans le canal actuel ; pour ce qui est de l'eau du moulinet, celle-ci se déverse dans l'Oise (lit actuel) en passant sous le canal actuel. Il faut veiller à ce que ces deux chemins d'écoulement soient pris en compte dans le projet CSNE.
23	8F Auvers-sur- Oise 1 pièce jointe	Union Oise 95 – Union Départementale des Associations de Défense contre les Crues de l’Oise en Val d’Oise – P. LARRIEU co-président Auvers-sur-Oise. Les populations riveraines du Val d’Oise sont particulièrement vulnérables à toute augmentation du débit de l’Oise. Courrier joint : NOTA : Les références sont extraites du dossier simulations hydrauliques Chapitre 8 Mesures de réduction. Nos observations concernent les incidences du CSNE sur le niveau des crues en aval de Creil à la Seine

8-1 Principes et liste des mesures de réduction et de compensation.

Le premier paragraphe indique : « De légers impacts négatifs (accroissement de débit de quelques m³/s, élévation de niveau de quelques centimètres) étaient observés en aval de Creil jusqu'à la Seine ».

- Nous protestons contre cette présentation qui tente de minimiser les impacts à l'aval de Creil. En effet, tous les travaux qui sont effectués en amont de Creil et qui conduisent à un abaissement du niveau des crues dans ce secteur engendrent obligatoirement une augmentation importante à l'aval puisque à la confluence Seine -Oise le débit d'évacuation reste identique.

Nb. Calculs de l'entente Oise Aisne : 1 cm de débordement a un coût d'environ 1 million d'euros.

- Les études du secteur 1 sont présentées avec et sans MAGEO mais le dossier PRO de MAGEO est en cours d'étude. Les éléments pour les études de CSNE sont extraits du dossier AVP de MAGEO (Paragraphe 6) Les différences entre les deux projets pourraient être importantes et modifier les résultats actuels.

- MESURES COMPENSATOIRES EN PÉRIODE DE CHANTIER

Il y a 2 périodes de début du chantier : Période 1 : 1 an et demi à 2 ans ; Période 2 : 2 ans 3/4 à 3 ans

Pendant ce temps les mesures de compensation ne seront pas opérationnelles.

- Il est précisé : « que pendant cette période la probabilité d'observer une forte crue est faible ». Cette phrase est obscure. Nous n'admettons pas que l'on s'en remette au hasard pour justifier cette insuffisance.

Il est inacceptable de faire courir ce risque à la population sans rien prévoir pour la protéger qu'un heureux hasard.

- Il y a donc pour cette période, un non respect des prescriptions de la loi sur l'eau qui exige que tous les effets négatifs soient strictement compensés. Les périodes de chantier sont incluses dans ces exigences. C'est pourquoi nous demandons à ce que le planning des travaux soit revu de telle sorte que la mise en place des mesures de réduction précède le rescindement de l'Oise.

8-2 MESURES COMPENSATOIRES DÉFINITIVES DE CSNE

Que les actions prévues (manuelles ou automatisées) soient confiées aux responsables de la gestion des barrages n'est pas une bonne solution pour deux raisons :

		<p>1° Actuellement la gestion des barrages est effectuée par VNF (Voies navigables de France). Or sa politique de gestion a comme priorité de permettre la circulation des bateaux le plus longtemps possible en retardant l'ouverture des barrages pour permettre l'évacuation de l'eau ce qui a pour conséquence une aggravation des crues. D'ailleurs au chapitre 9-1 il est précisé que les barrages sont ouverts lorsque le débit atteint 300m³ par seconde. Comme au régime normal le débit est de l'ordre de 30 à 50m³/s. Il est aisément de constater qu'il a été perdu beaucoup de temps pour évacuer l'eau en surplus et par voie de conséquence la crue est aggravée.</p> <p>2° Sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise il y a plusieurs opérateurs qui gèrent les ouvrages de régulation telle que l'Entente Oise-Aisne. Agir indépendamment les uns des autres pourrait s'avérer inefficace voire même dangereux, c'est pourquoi nous demandons la création d'une haute autorité sous tutelle du président de la région coordonnatrice du bassin qui prendrait les décisions pour tout le bassin et en serait responsable.</p>
20	R1 Ribécourt-Dreslincourt	<p>M. MUSZINSKI Raymond Contre-fossé côté route de Bailly: le contre-fossé doit être creusé en continu depuis Pimprez jusqu'au déversoir situé en aval vers Camborne-lès-Ribécourt.</p>
24	R1 Compiègne	<p>M. ARMAND Daniel propriétaire d'un étang au Plessis-Brion, rue du Mont Chevreuil. Cet étang n'est pas concerné par la procédure d'expropriation. Mais il est loué à des pêcheurs. M. ARMAND s'inquiète des conséquences du projet de canal qui passe très près de son étang. Notamment en ce qui concerne le NIVEAU des eaux. Quelles conséquences ?</p>
30	R6 Chiry-Ourscamp	<p>Mme OSTER Angèle, adjointe mairie de Chiry-Ourscamp Redoute de futures inondations sur le territoire de Chiry-Ourscamp.</p>
39	14F Janville	<p>M. DURAND Michel Quid des aménagements des berges au niveau de l'île de Janville ? Que deviennent les points de puisage d'eau. Des nouveaux forages sont-ils prévus ? Que ce passe-t-il au niveau des exutoires ? Aménagements paysagers au niveau de Janville ?</p>
51	R3 Montmacq	<p>M. CUELLE Remy, maire Il nous paraît important en effet : <ul style="list-style-type: none"> - que le Matz soit rejeté dans le nouveau canal. - que l'écoulement des eaux pluviales de la commune soit garanti vers la rivière pendant les travaux de rescindement. <p>- Que l'aire de relevage de crue de l'impasse Grandin soit elle aussi préservée pour l'avenir et en état de fonctionnement si besoin est lors des travaux de rescindement.</p> <p>- Nous disons aussi les liaisons routières avec les communes voisines soient effectués à l'identique et que la nouvelle RD 66 soient maxi sécurisée pendant les travaux entre Montmacq et Cambronne. Le syndicat SIAEP de production d'eau n'a toujours aucune certitude concernant la marche à suivre en cas de rabattement de nappe. Je vous remercie par avance de nous informer sur ces sujets et d'en tenir compte.</p> </p>

53	R2 Morlincourt	M. BASSET Philippe, Maire de VARENNES, Vice-Président de la Communauté de Communes du pays royonnais. Atteire l'attention sur les zones de prairies naturelles de Morlincourt qui permettent l'extension des crues pour les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Il demande le maintien de la situation actuelle et est en mesure de proposer des terres non inondables pour les déports.	
69	25F Le Plessis-Brion	<p>M. TROCME Yves Yves TROCME, président de l'association « Sauvegarde et Nature » 60150 LE PLESSIS BRION</p> <p>Avant-propos : La présente fiche a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de souligner les paragraphes qui nous paraissent « équivoques », * de susciter des éclaircissements * de formuler des contributions ... <p>Concernant le rétrécissement de la rivière Oise à hauteur de Le Plessis-Brion, vous affirmez avoir travaillé sur les crues centennales, millénaires, les crues de 1993, 1995 et 2002. Toutefois, nous avons des inquiétudes dans l'hypothèse d'une crue dont l'amplitude serait inférieure à 1993 mais supérieure à la crue faiblement débordante de 2002. En effet, ces crues intermédiaires seront contrariées par les chemins de service, et les 4 « seuils noyés » (figure 35 mémoire réponse à de l'AE, page 121) pour la remontée des poissons dans le rétrécissement et la surface soustraite évaluée à plus de 100 hectares.</p> <p>Par ailleurs, le calage du déversoir de Montmacq est l'altitude 34,80 NGF ; un tel calage ne fonctionne que pour les crues type 1993. En conséquence, toute crue intermédiaire descendra sur la rive gauche de l'Oise (l'étalement étant empêché par le Canal et ses chemins de service).</p> <p>ANALYSE SYNTHETIQUE DES DOSSIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Primo : pièce C1, page 22, chapitres 2.7.3 : surveillance et entretien des ouvrages en terre et béton. Notre contribution : Nous proposons la gestion des données sur 10 ans, 5 ans nous paraissent insuffisants pour les postes de crue faiblement débordantes (entre 2011 et 2020 : pendant 9 il n'y a pas eu de crue qui puisse entrer dans ce poste). • Notre association demande une surveillance de 10 ans sur ce poste de crues, en cas de petite crue, la rivière Oise refera son lit, par contre en cas de forte crue type 1993 ou centennale, dans l'année qui suit le rescindement, les berges abîmées seront-elles « retravaillées » ? ... / ... • Secundo : concernant les boucles du Muids : Nous prenons bonne note que le rescindement sera réalisé rive droite (côté N.E.) Le secteur sera à sa deuxième modification par rapport à son état naturel original. a) Concernant le remplacement de l'Oise : (chapitre 3.3.4.1, page 66) « une dérivation temporaire le temps des travaux sera réalisée dans les boucles du Muids... cette dérivation de 400m sera active pendant 18 mois » (ce qui veut dire deux risques de crue possibles !). A souligner : nous attirons l'attention sur la fait que les aménagements de la confluence de l'Oise dans le canal 	

S.N.E. entraîneront la mise en place de 4 « seuils noyés » dans ce rétrécissement. L'eau des crues intermédiaires s'écoulera moins vite nécessairement.
En conséquence, les rues Alfred Vervin et André Levaire, situées en première ligne dans le village de Le Plessis Brion seront menacées !

Le resserrement : lors de la DUP de 2008, (étude d'impact Tome 4, pièce 6 bis) : chapitre 242 : crues faiblement débordantes : En plus de la réduction de la rivière Oise, il était prévu 2 blocages dans le lit mineur (page 82-pièce 6). Aujourd'hui nous notons un « trait noir » coupant la rivière Oise à hauteur de l'écluse sur l'illustration 16, page 47 de la pièce C1... De quoi s'agit-il ?

- Par ailleurs, concernant le resserrement : Vu le chapitre : aménagement de la confluence de l'Oise dans le CSNE (page 69) :

- Notre contribution : (Cf. : texte et illustration 32) : dans la zone rétrécie, serait-il possible d'enrocher les 2/3 de la rive gauche et 1/3 de la rive droite ? Car, depuis des années, l'érosion de la rivière Oise à cet endroit est importante. Une consolidation permettrait la réhabilitation d'un chemin de promenade le long de la rivière !

Question concernant les travaux de rétrécissement : A quel moment seront faits les travaux de rétrécissement ?

En effet, en cas de crue centennale, si le déversoir de MONTMACQ n'est pas fait, le village de Le PLESSIS BRION qui a déjà vécu des graves inondations sera impacté .

• **Tertio : Concernant les étangs situés sur le territoire de Le PLESSIS BRION :**

C'est l'étang « dit du fonds » du village Le Plessis-Brion, qui a servi de compensation aux travaux de cette route RD 1032. En cas de perte du niveau d'eau ces travaux deviennent obsolètes..(voir illustration 208 /pièce C1/ page 283)

Nous demandons donc un suivi de ces étangs situés « hors DUP » cf : le logiciel CATHERINE.

• Ces étangs sont des lieux de passage pour les oiseaux migrateurs et un lieu propice pour les « sternes pierregarins, poules d'eau , couples de cygnes et autres oiseaux.

• Nous n'avons détecté aucune remarque ou proposition sur ce sujet (sites dans le lit majeur hors zone DUP).

• Par ailleurs, une coupe de la rivière Oise canalisée dans le chapitre 6.5.1.2, du dossier C1, page 277) montre une interaction du projet avec la nappe phréatique (illustration 197) ; nous craignons une baisse possible de la nappe phréatique et le mécontentement des propriétaires des étangs et des pêcheurs.

• Nous demandons des « éléments de langage » pour pouvoir rassurer les propriétaires et pêcheurs, et une surveillance accrue de votre « écologie ».

Quarto : concernant les perspectives tourisme et loisirs (chapitre 6.5.3.2, dossier études d'impact, page 87) :
Le chemin de randonnées « les becs dans l'eau-circuit ornitho-fluvial numéro 19 », ce circuit et l'aménagement des étangs qui ont été financés par le FEDER et devraient être inscrits au plan départemental.
Nous souhaitons un accord « gagnant/gagnant », entre la CC2V/EPCI Thourotte et la Société CSNE pour le rétablissement de cet itinéraire de promenade et de randonnées.
Il est légitime de s'étonner de l'absence de ce chemin de randonnées dans le chapitre 5.12.9.4 page 267 pièce C1.

Concernant le canoë-kayak, cité dans l'article ci-dessus, bien qu'il y ait actuellement peu de navigation sur la rivière Oise, nous souhaiterions, dans la mesure du possible, la création d'un embarcadère pour la mise à l'eau pour les pompiers et les loisirs, embarcadère situé à quelques hectomètres de la confluence, sur la RD15.

Quinto : les situations équivoques :

- a) Dans l'étude d'impacts : 7B.3.3.5. : « risques d'inondation pendant la construction » :
 - p 21 « les mesures en phase de chantier consisteront à implanter des dépôts provisoires dehors de ces zones ».
 - Aujourd'hui, sur le plan des entreprises provisoires et définitives TEAN-M008-1-B-DAEU-ENVI-SECT1-C1SO-001-06-D01, nous avons constaté * 5 emplacements de stockage provisoires, - * 3 entreprises travaux provisoires, - * les ouvrages d'art de la RD81, RD15, - * et la construction de l'écluse de Montmacq.
 - Ces travaux seront réalisés dans le lit majeur de la rivière Oise ; ils enlèveront nécessairement de l'écoulement et des zones de rétention dans le lit majeur, en conséquence il y aura un sentiment d'inquiétude en période de fortes pluies, attendu que l'onde de crue détectée à Hirson arrive à Montmacq/Le Plessis Brion dans un délai de 5 jours !
 - Notre question : quelle entreprise et dans quel délai ?

Pour la mise en œuvre des missions définies dans le dossier A2, page 50/226 en 5.4.1. il est écrit ce qui suit « les installations de chantier sont localisés sur la carte « plan de synthèse de l'opération » sous la dénomination « entreprise travaux provisoires »...elles seront protégées vis-à-vis des crues et des modalités de repli en cas de crue définie. L'organisation des installations reste à la charge des entreprises ». La grande question qui devra être précisée dans la feuille de route/cahier des charge

- A qui incombera la responsabilité civile et pénale ?

M. Patrick BEAULIEU - 60150 THOUROTTÉ

Etant propriétaire d'un site de bureaux, bâtiments de stockage et cabinet médical à Thourotte le long du canal sur la D15 (point de Thourotte au plessis brion et le pont de THOUROTTÉ) boulevard Barbusse, jouxtant le canal actuel.
Devenir de cette partie d'ancien canal: * va t'il être rebouché?

*si non l'eau sera t'elle stagnante avec les inconvénients en découlant (odeurs, insectes ...)

LORS DES FAUCHAGES.
* sera t'il sécurisé?
En cas de crues une compensation a t'elle été prévue afin de ne pas inonder la zone industrielle voisine ?

		Je trouve aberrant que depuis des décennies que certains "réfléchissent" sur ce canal que les gabarits en hauteur de soit pas cohérent avec l'amont, obligeant à des transbordements de containers ayant de passer la frontière !
82	36@ R10 Thourotte 1 pièce jointe	M. BLONDEL Claude, vice-président du ROSO, chargé du domaine de l'Eau. Indique qu'une contribution a été déposée sur le registre de Thourotte le 12 novembre 2020. La pièce jointe reproduit la contribution du registre de Thourotte : dépôt au registre de droite d'un dossier de 23 pages (avis) et annexes de quatre pages. Possibilité de transférer dossier de 7 mo par mail.
83	37@ 1 pièce jointe	M. BLONDEL Claude, vice-président du ROSO, chargé du domaine de l'Eau. Courrier AVIS de 23 pages du 12 novembre 2020. Avis défavorable au projet.
84	38@ 85 39@ 88 1 pièce jointe	M. BLONDEL Claude, vice-président du ROSO, chargé du domaine de l'Eau. Courrier annexe Avis SRADDET de 9 pages du 16 octobre 2019.
91	R2 Le Plessis -Brion	M. DAMIEN Jean-Pierre, maire du Plessis-Brion — quelles seront les effets de l'Oise par son rétrécissement sur une partie de son tracé et de son élargissement quand elle se relèvera dans le canal. Exemple : en période de crue, d'orage etc. — Au vu du changement climatique, ne serait-il pas possible de reboucher les bras morts de l'Oise, ce qui évitera une prolifération de moustiques sachant que nous avons des habitations très proches. — Les crues seront-elles contrôlées, aujourd'hui, l'îlot comprenant une vingtaine d'habitations n'a jamais été inondé. — Quelles seront les conséquences d'une crue de laine avant celle de l'Oise. Ce qui empêche l'Oise de s'écouler et forme un reflux qui pourrait inonder l'îlot avec ses habitations. - L'étang actuel sera-t-il restitué la commune ? - Quel sera l'impact climatique pendant les périodes de sécheresse sur l'écoulement de l'Oise et sa faune aquatique ?
95	R8 Catigny	SMESSAERT Benoît - Le projet avance et il n'y a eu aucune concertation avec les communes. - Le cadre de vie va être sacrifié : Catigny se trouvent sur un point bas... En hiver, il y a déjà des inondations.
Réponses du maître d'ouvrage :		
04	DRG	Dérogation à la protection des espèces et des habitats d'espèces protégées (L.411-2 du code de l'environnement)
09	R1 Le Plessis- Brion	M. LESUR Laurent Quel sera l'impact de ces travaux sur l'avifaune dans les étangs du Plessis-Brion ?

19	6F Hainvillers	M. CHOQUART Patrick Pour compenser les effets néfastes du projet sur l'environnement : Recommande de travailler en concertation avec la Fédération de pêche d'e l'Oise, qui est investie d'une mission de protection des milieux aquatiques.
12	R1 Choisy- au-Bac	M. BRUNEL Patrick 857, avenue Léo Delibes à Choisy-au-Bac est concerné par la destruction de son ancienne jardinerie, située Espace Goujon à Choisy-au-Bac, et de son habitation principale situées dans l'emprise foncière du tracé du futur canal. Monsieur BRUNEL souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y a dans son habitation une colonie de chauves-souris d'une dizaine d'individus... Il demande expressément à ce que des dispositions soient prises pour protéger cette colonie et organiser son déplacement. Il souligne également la présence de martins pêcheurs à proximité de son ancienne jardinerie.
22	7F	M. JOPEK Jean Adhérent et membre du Conseil d'administration d'une APPMA réciprocitaire dans le sud de l'Oise à l'APPMA de Bornel "La truite Bornelloise" forte de 265 adhérents en 2020. Les poissons sont les grand oubliés des mesures compensatoires. Il conviendrait que l'on crée des frayères fonctionnelles... ! (Voir celle de l'île Adam dans le département voisin qui est un bel exemple de raté...) Je me souviens que les anciens méandres de Chiry-Ourscamp et de Sempigny étaient d'excellentes frayères à brochets naturelles mais les dépôts sédimentaires les ont déconnectés de l'Oise. Enfin, écoutez les remarques de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Oise.
		Réponses du maître d'ouvrage :
05	OUV	Installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique (L.214-3 du code de l'environnement – Voyer IOTA))
08	R1 Montmacq	M. CORDIER Marcel – Ex président de la Montmacquoise - Se satisfait du recul de l'écluse initialement prévue derrière les étangs. L'extrémité des étangs avait été rognée pour agrandir le lit majeur. - Tient à ce que le bruit occasionné par les bateaux et les manœuvres de l'écluse soit au maximum atténué : Murs anti-bruit et plantation végétale à faire, suffisamment loin pour protéger les habitants de Montmacq.
		Question proposée par la CE
		A l'instar des routes à grande circulation ou voies ferrées, les voies navigables ont-elle un classement quant au bruit ? A priori, des bateaux de 1500 tonnes ont besoin de moteurs puissants pour être propulsés, notamment au démarrage à la sortie du sas des écluses, et donc source de nuisances. Questionnement à propos de l'étude acoustique : au dossier ou non ?
13	R1 Catigny	M. LE BARS Daniel Inquiétudes pour les nuisances sonores et les conséquences sur l'environnement : impact sur la valeur immobilière ?
14	R2 Montmacq	Mme MARTIN Marie-Jeanne Consciente du fait qu'il ya aura des nuisances pendant les travaux. S'inquiète des nuisances liées au trafic.
20	R1 Ribécourt- Dreslincourt	M. MUSZINSKI Raymond Les habitations de la rue de Bailly sont proches du canal ; il demande que soit installée une protection contre le bruit.

21	R2 Ribécourt- Dreslincourt 1 pièce jointe	M. BONNARD Jean-Yves, Président de l'association Patrimoine de la Grande Guerre, et maire de Chiry. Ourscamp - demande que ce bunker soit préservé et mis en valeur dans le cadre du projet du CSNE
32	R8 Chiry- Ourscamp	Note de la commission d'enquête : Consulter le dossier joint « Bunker Pimprez » de 11 pages.
39	14F Janville	M. Mme GERIERE Marc Demandent une modification de l'emprise environnementale entre le canal et la rivière qui touche leurs parcelles ZA70 et ZA72 ce qui évitera la coupe de chênes centenaires. Question : y aura-t-il un chemin d'exploitation créé le long du canal ? Un échange de parcelles avait été proposé en 2009 ; il n'a pas été réalisé par la SAFER et aucune information n'a été communiquée depuis.
45	R2 Catigny	M. DURAND Michel Continuité de la piste cyclable ?
47	R4 Catigny	M. FLEURY Michel Nous ne voulons pas des dépôts de terre du secteur 1 déjà énormément impacté par le canal et l'écluse, port, route qui sera détruite par la circulation des allers et retours des camions.
48	R5 Catigny	M. BOURLON Eric Vu l'impact du canal Seine Nord, l'écluse, la réserve d'eau, la plate-forme sur la commune, les terres agricoles, la biodiversité du secteur, il nous semble impensable de recevoir les terres du secteur 1 sur la commune de Catigny.
50	R7 Catigny	M. BOURLON Régis Je suis exploitant agricole sur la commune de Catigny. Cette commune est très impactée par le canal Seine Nord Europe. Il est donc inacceptable de rapporter de la terre du secteur 1 sur la commune qui est déjà sacrifiée.
60	R5 Thourotte	M. Mme OPAT Je ne suis pas du tout favorable d'avoir les excédents de terre du secteur 1. Nous vous avons un énorme impact avec l'écluse, la réserve d'eau ainsi que la plate-forme sur la commune, les terres agricoles en plus cela auraient des incidences sur la circulation des allers et retours qui aura un impact sur la sécurité.
62	R7 Thourotte	M. DESNOYELLES Dominique Que devient le pont Eiffel à Montmacq ? Peut-on le conserver ?
63	R8 Thourotte	M. DELHAY Jacques On nous demande un avis sur l'environnement des 18 premiers kilomètres, mais on ne dit nulle part que ce canal ne pourra pas accueillir des unités de 4 000 t comme promis parce qu'il y a le pont du centre ville de Compiègne infranchissable notamment en période de crue et impossible pour les convois de conteneurs avec 3 niveaux.
		Société PREVOST Le port de Janville va tomber dans l'oubli : Des barges de 100 m feront demi-tour en amont de l'écluse de Longueil-Annel; détruire ce qui a été fait en 1930 ? Et ne pas oublier les dragages et piles dans cours d'eau qui retiennent toujours l'eau. J'avais fait cette remarque pour le Pont Neuf, mais il était trop tard. Ne pas faire la même erreur et repeindre les ponts métalliques (entretien) si cela avait été fait nous n'aurions pas le pont limité à 12t au lieu de 98t à l'origine.

64	R9 Thourotte 1 pièce jointe	EARL JUSTICE	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Longueil-Annel, Les Ageux, îlot de 26 ha et Derrière le Bois d'Écureuil, îlot de 10 ha, isolés; Pas d'accord sur le tracé du canal qui impacte trop l'exploitation agricole. Demande la création d'un chemin betteravier avec accès au matériel d'exploitation et d'une plate-forme betteravière à l'entrée des Ajeux. (Cf. note). - Secteur de Choisy-au-Bac, La Rouillée (côté Ouest), îlot de 12 ha, se trouve isolé. . Demande la création d'un chemin betteravier avec accès au matériel d'exploitation pour accéder à la rouillée côté Ouest. - Secteur de Choisy-au-Bac, La Bouche d'Oise le chemin d'accès et le circuit betteravier est supprimé. Comment accéder aux parcelles restantes au lieu-dit la Bouche d'Oise pour retrouver la plate-forme betteravière ?
		Question de la commission d'enquête	<p>EARL JUSTICE fait une différence entre les terres de graves et les terres de drainage et souhaite obtenir des précisions concernant la pièce 1-Oise-2005-Sondages. Dans la pièce C1-Volet-Eau : à quoi correspond ce document : Il n'y a pas de communes, pas de lieu-dit, pas de synthèse.</p>
76	32F	M. LONGUET Jean-Christophe	<p>De nombreux accidents ont lieu sur la route reliant Ribécourt à Montmacq. Les gendarmes et les pompiers à chaque rencontre ont une parfaite connaissance de cette route qu'ils estiment eux-mêmes très dangereuse. On nous annonce une route toute droite. Cela ne résoudra pas les accidents à l'entrée de la commune, les excès de vitesses permanents de ces véhicules qui « bombardent » entre ces 2 communes. L'entrée des véhicules dans Montmacq sera encore plus terrible. Des piétons passent parfois par ici. Aucun trottoir n'existe devant les habitations. 3 questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptez vous en profiter pour faire une piste cyclable pouvant relier celle de Cambronne comme cela a été fait de Pimprez à Ribécourt pour la rocade afin que tout ceci se rejoigne un jour ? - Que comptez vous faire pour le ralentissement des véhicules dans cette zone ? - Serait l'occasion de déplacer le panneau Montmacq avant ces habitations ? La commune entretient parfois les trottoirs, la route est à la charge du département car c'est une route départementale (66)
95	R8 Catigny	M. SMESSAERT Benoît	<p>Inquiétudes concernant les nuisances sonores. Une écluse sera placée à 400 m du village. Deux enfants de Catigny sont décédés accidentellement dans le canal du Nord. Il faut prendre des mesures pour sécuriser l'ouvrage : clôture.</p>

Réponses du maître d'ouvrage :

06	DEF	Autorisation de défrichement (L.341-1 du code forestier)
09	R1 Le Plessis-Brion	M. LESUR Laurent Pourquoi la parcelle n°501 0000 A0435 appartenant à Mme Odette LOUGARRE est-elle concernée par le défrichement ? – Pièce C3- Page 125.

Réponses du maître d'ouvrage :

07 DPT Aménagement de sites de dépôts provisoires et définitifs des matériaux excédentaires		
10	R1 Pimprez	M. BEHAEGEL Daniel Ancien maire de PIMPREZ, demande la limitation de la hauteur de l'apport de déblais sur les parcelles qui bordent la rue des arcs (A2 Atlas, planche 6/15) et la préservation d'une bande de 30/40 m de largeur le long de cette fois afin de permettre les constructions sur cette zone classée 2AUh dans le PLU.
94	R6 Catigny	M. BULLOT Luc Que signifie : l'excès de terre pourrait venir au Nord de Noyon... Où exactement ? Y aura-t-il de dépôts de terre sur la commune de Catigny ? Si oui, cela aura un impact important sur les meilleures terres agricoles. Et des conséquences pour les eaux de ruissellement... Quels impacts sur les nappes phréatiques affleurant de certains hivers (2003) ? Catigny centre est un point très bas sur le tracé 40 à 50 m d'altitude.
95	R8 8atigny	M. SMESSAERT Benoît Va-t-on laisser un peu de verdure et de prairies pour nos animaux ? Il est question de constituer des dépôts de terre en bordure de village dans des prairies permanentes... Est-ce judicieux ? Ne recommandons pas le gâchis des dépôts de terre de l'ancien canal
96	R9 Catigny	M. LE BARS Daniel Opposé à des dépôts de terre sur la commune. Cela aura des impacts sur les nappes phréatiques et des ruissellements d'eau de pluie dans la rue de la maladerie, rue du canal du Nord et rue de la libération. Tout cela va également générer beaucoup de circulation et de gêne sonore.
97	R10 Catigny	M. SMESSAERT Benoît Tout à fait opposé à des dépôts de terre sur la commune. Catigny est déjà suffisamment impactée par le canal du Nord, le resserrement, l'écluse, la plate-forme, le bassin de virement, etc...
98	R11 Catigny	M. LAURENT Pierre Louis Défavorable à des dépôts de terre sur la commune. Cela va générer un risque élevé d'inondation. À signaler aussi d'énormes nuisances sonores pour les habitants.
99	R12 Catigny	Mme. DHILLY Marie Opposée à des dépôts de terre sur la commune déjà suffisamment impactée par tant de nuisances déjà concentrées sur le village. Impact aussi sur nos vies professionnelles. Nuisances en tout genre signalées : sonores, sécurité, inondation...

Réponses du maître d'ouvrage :

08	ENV	Environnement et biodiversité
03	3F Le Plessis-Brion	M. DECHAUX Michel La société du canal Seine-Nord Europe a-t-elle prise des dispositions pour éviter aux riverains les nuisances éventuelles causées par la construction et l'opérationnalité du canal (ex aménagements paysagers....)
04	4F Biaches (Somme)	M. DEBRUXELLES Anthony commune de Biaches dans la Somme - Notre habitation se situe très proche du nouveau canal Seine Nord. Nous sommes inquiets des nuisances que le chantier va occasionner dans notre secteur et également le bruit des bateaux. Pouvez vous nous dire comment ça va se dérouler et à partir de quand ? - Nous avons également peur de l'impact sur la faune et la flore que le canal va occasionner étant un adepte des randonnées et de la pêche dans ce secteur.
15	(R1) Passel	M. Mme CARTEL Sont sensibles aux difficultés rencontrées par les gros animaux pour la traversée du canal actuel. Beaucoup de noyades constatées. Formulent une proposition : Réaliser des aménagements permettant aux animaux de remonter en deux lieux-dits : "Les 5 gardons" et "Le pont du Brûlé".
33	R9 Chiry-Ourscamp	M. Mme CANTILLON Propriétaires de gravières à Chiry-Ourscamp, ils sont opposés aux mesures de compensation qui transformeront leurs étangs en zone humide. Ils sont également opposés aux plantations de compensation qui masqueront probablement la vue qu'ils ont actuellement depuis leur habitation.
34	9F 1 pièce jointe Identique à 11@ 1 pièce jointe	PNR Oise - Pays de France - Patrice MARCHAND, Conseiller Départemental, Maire de Gouvieux Reproduction intégrale du document de 02 pages. •Après un Rappel du projet de compensation prévu sur la commune de Pontpoint et des enjeux écologiques identifiés dans la Charte du parc il s'interroge sur les gains écologiques : Le projet de comblement du plus grand plan d'eau du site d'intérêt écologique « boucle de Pontpoint » pour le transformer en zone humide interpelle le Parc et interroge sur les gains écologiques d'une telle mesure compensatoire. La création de berges en pentes douces, de hauts fonds ou l'installation de roselières sur ce plan d'eau de 40ha est de nature à améliorer la qualité écologique de celui-ci, si une surface suffisante est conservée en eau libre. Le Parc demande donc la réalisation d'un bilan écologique de cette mesure compensatoire afin de vérifier son impact sur le site. En outre, le Parc souhaite être associé aux études et réflexions relatives à ce projet de mesure compensatoire. Note de la commission : voir l'observation complète.
35	10F	M. LAMBERT F. Beau projet, en tant qu'il devrait (re)concilier l'environnement et l'économie. L'idée de dépasser l'équivalence écologique est séduisante et ambitieuse. Les moyens dédiés semblent à la hauteur de cette ambition. La création d'un observatoire de l'environnement dont la mission est de suivre les effets du projet sur l'environnement semble de nature à rassurer tout le monde, y compris les plus fervents défenseurs de la protection de l'environnement. J'espère que ses observations, seront facilement accessibles et consultables par le grand public.

Les mesures compensatoires proposées pour le projet du CSNE ne prennent que superficiellement en compte les poissons même si le terme *aménagement pour frayère à brochet* est cité sur la plupart des sites du secteur 1.
 Exemple : Sur les documents en C5, Programme intégré de compensation

Pour l'embouchure de l'Aronde, p 19, il est prévu la création de prairie humide et inondable en connexion avec l'Aronde, favorable à la reproduction du brochet ; La prairie inondable peut avoir l'ambition d'accueillir une frayère à brochet. ! ! ! ! !

Mais en D2, page 25, pour le niveau d'intérêt, les poissons n'y sont pas affichés ! ! ! ! ! Pour le site Mont Ganelon, en page 11, nous notons un intérêt faible pour la vandoise classé NT (quasiment menacé) : enjeu faible.

- En C2, page 17, pour les objectifs, il est dit : création de prairie humide et inondable en connexion favorable à la reproduction du brochet. mais en D2, page 27, au bilan du niveau d'intérêt : aucun pour les poissons !!! Pour les Boucles du Muid, en page 18, au titre de la faune, la vandoise et la bouvrière, pourtant inscrites dans la directive habitat nationale "faune flore", n'apparaissent pas dans la liste des poissons.

Le brochet quant à lui y est classé *PC* « Peu Commun » !!! alors qu'il est *NT* à enjeu fort ? ? ? ? Une buse de 80 cm sur plus de 70 mètres est prévu pour connecter la frayère à l' Oise ce qui sera un frein considérable pour ne pas dire insurmontable à la montaison des géniteurs sur ce secteur qui est pourtant valorisé en premier chef lors des réunions techniques du CSNE comme le site de référence du secteur 1 . Ceci d'autant plus qu'au chapitre INONDATION, le dossier précise que le CSNE associé au projet MAGEO conduisent à un abaissement jusqu' à 40 cm de la ligne d'eau lors des crues jusqu' en amont de Montmacq.

- Pour le site, hors DUP, dit Chiry-Ourscamp Pimprez, aucune considération n'est prise au sujet des poissons alors que ce site présente les qualités naturelles reconnues de frayère à brochet ; En § 1.5.15.3, page 176 du C5 pour les enjeux identifiés, il est noté que certains habitats présentent d' ores et déjà un grand intérêt pour des cortèges d'espèces patrimoniales et que les mesures compensatoires donneront l'opportunité de renforcer et augmenter l'intérêt initial du site de manière pérenne. Compte tenu des termes ci-dessus et du faible coût d'aménagement de ce secteur nous demandons instamment d'inscrire sur ce site le brochet en tant qu'espèce patrimoniale et cette frayère identifiée au programme des mesures compensatoires.

Pour les autres sites et plus globalement jusqu' à Passel nous vous demandons de vous référer au document cité par la FDPPMA 60 : annexe 1 – courrier DREAL de mai 2020.
 En résumé, malgré la volonté *affichée* de mesures compensatoires, il apparaît nécessaire que des précisions techniques soient apportées au dossier afin d'offrir des réelles possibilités de reproduction du brochet, (classé vulnérable sur la liste rouge de l'IUCN) ainsi que pour les autres espèces non valorisées, sur l'ensemble du secteur 1 A titre d'information, nous constatons que toutes les mesures compensatoires réalisées suite aux différents travaux sur les rivières Oise et Aisne, concernant l'espèce repère brochet ne sont aucunement fonctionnelles à ce jour.

- L'analyse et les observations que nous vous présentons démontrent l'insuffisance des éléments garantissant une bonne prise en compte de la faune aquatique et de ce fait dans l'attente de mesures correctives nous donnons un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

81	45@ Publilgal 1 pièce jointe	ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE L'Amicale de Compiègne C. DELENEFF, président Nous nous permettons de mettre en avant les risques importants d'eutrophisation pouvant se développer sur les différents cours d'eau et canaux y compris le projet de CSNE, ceci dû à leur modification hydraulique ou/et l'évolution climatique notamment de ces dernières années particulièrement impactantes. L'absence de mesures claires ou contradictoires dans les dossiers présentés n'est pas pour nous rassurer : dans le dossier D2 en Point 6, page 15, faisant état du " Bilan potentiel des eaux du CSNE, " Bien qu'aucune estimation ne soit possible à terme pour estimer l'état biologique des eaux du CSNE nous avons bien relevé en point 1.2.3 Page 10 dans les spécificités du CSNE, que le projet, « défini d'intérêt général peut bénéficier d'une dérogation au respect des objectifs de qualité ». Par ailleurs, nous constatons au dossier D5 § 3.3.3 relatif des "Incidences sur le plan qualitatif " du canal du nord que les risques sont presque clairement affichés puisqu' il est dit que la réduction des mouvements d'eau pourrait entraîner d'éventuels problèmes notamment avec les cyanobactéries. En conclusion, nous souhaitons que soit pris en compte les derniers éléments climatiques et que les débits minimums réservés soient revus de façon à ne pas aboutir aux phénomènes d'eutrophisation évoqués dans les dossiers.
38	13@ 3 pièces jointes	Courrier du 27 octobre 2020 (3 pages) « Avis enquête publique – FDAPPMA60 » Président Jean JOPEK Annexe 1 : « Avis mesures compensatoires », Annexe 2 : Rapport Divette. La Fédération de l'Oise pour la PPMA formule un avis défavorable pour les raisons suivantes: - les poissons : grands oubliés des mesures prévues alors qu'ils seront les premiers impactés (destruction des zones d'habitats et de reproduction, pollution, altération des continuités écologiques). Les aménagements proposés ne sont pas en adéquation avec le contexte hydrologique; ils ne compensent pas la perte de reproduction des brochets. Il serait plus pertinent d'aménager le courriel DREAL s anciens méandres de Chiry-Ourscamp et de Sempigny. - Continuité des affluents de l'Oise: de fortes craintes à propos des connexions entre les différents cours d'eau et l'Oise. Certaines populations seront isolées et fragmentées. L'unique site de présence de lotte de rivière sera détruit. - Les remarques et suggestions des gestionnaires locaux ne sont pas suffisamment prises en compte. Annexe 1: courriel DREAL de mai 2020 (6 pages): Dans cette annexe sont développés les points suivants: - Interrogations et propositions concernant les mesures compensatoires des sites situés dans la bande DUP - idem pour les sites situés hors bande DUP Annexe 2: rapport de pêche électrique sur la Divette (12 pages) Cette opération a confirmé la présence de lotte de rivière sur la station. Pour cette espèce le franchissement du canal par siphon sera compliqué, voire impossible. Le futur tracé de la Divette devra en tenir compte. M. DURAND Michel
39	14F Janville	Quelles nuisances sonores durant les travaux ? M. DURAND Michel
49	R0 Classée orale Catigny	Anonyme Énorme travail et beaucoup de sacrifices. Nous avons l'impression que cela ne touche pas du tout la société CSNE. On fait davantage mention de l'aménagement paysager et autre soucis d'écologie, sans tenir compte que des êtres humains sont très touchés, ils vivent et travaillent ici ! On pourrait soulever tous les points de vue concernant les travaux et problèmes qu'ils occasionnent : insécurité, nuisances sonores... et à l'avenir problèmes d'inondations !

60	R5 Thourotte	M. DESNOYELLES Dominique Qu'est-il prévu pour les nuisances sonores, notamment pour les habitants qui résident près des écluses ?
62	R7 Thourotte	M. DELHAY Jacques 2) On ne doit pas donner d'avis sur les choix techniques ! Pourtant, à l'écluse de Montmacq, on annonce un système de pompage pour remonter toute l'eau qui sera utilisée par l'écluse; ça va coûter TRES CHER et mauvais pour le bilan carbone. Au fil des années (je regarde ce dossier depuis 30 ans), je n'ai jamais eu de réponse mes questions sur les solutions retenues pour l'alimentation en eau du canal de bout en bout. Or le plateau picard n'est pas riche en eau.
		4) On a retenu le tracé le plus consommateur de terres agricoles et de paysages alors que reprendre le tracé du Canal du Nord permettrait de supprimer ce handicap et de ramener les acquisitions de terrain à quasiment rien.
54	R3 Morlincourt	M. LABITTE Olivier, agriculteur à VARENNES. Exploite les prairies naturelles de MORLINCOURT classées en NATURA 2000 et qui ne peuvent être modifiées. Souhaite le maintien en l'état actuel jusqu'à son départ en retraite dans 5/6 ans.
67	23F 1 pièce jointe	M. DAUGUET Bruno, maire de Pontpoint Il y a un défaut flagrant d'information concernant le site de compensation de Pontpoint qui ne correspond PAS à une enquête publique digne de ce nom. Pourquoi une information des élus si tardive et si incomplète ? Je m'oppose clairement au maintien de ce site de Pontpoint comme site de compensation. Nous, élus de Pontpoint, dénonçant ces aberrations et ce manque total de considération pour notre commune qui est le seul site qui se situe clairement en dehors du tracé du CSNE entre Compiègne et Noyon, demandons à ce que l'autorisation environnementale ne soit pas accordée sur le site de Pontpoint pour un défaut flagrant d'information. Note de la commission : consulter la pièce jointe.
70	26F	M. BOUTEILLE de Pontpoint Nous sommes opposés à ce projet tel que défini. Les actions prévues sur Pontpoint (remblaiement d'un étang comme mesure compensatoire, construction d'une digue sur la plaine de Pontpoint) vont dégrader le cadre rural. En effet ces modifications se trouvent proches des habitations de Pontpoint, et vont largement impacter les lieux de détente et de promenade particulièrement appréciés et empruntés par les pontonniers. Merci de revoir votre copie !
76	31F	M. Alain CZYZ Habitant de Pontpoint Je ne conteste pas l'utilité certaine, mais dénonce sur les conséquences de son creusement sur la commune de Pontpoint au niveau de la plaine basse. Une partie des matériaux issus du creusement doivent combler une ancienne gravière de la boucle de Pontpoint et une autre partie pourrait être utilisée par l'Entente Oise Aisne (EOA) pour surélever les digues mises en place dans le cadre de l'écrêtage et le confinement des crues de l'Oise .(Digues du casier B de Pont Sainte Maxence). Je ne vois pas en quoi le comblement d'une gravière présente un intérêt directement écologique puisqu'il est reconnu que cet étang accueille de nombreuses espèces d'oiseaux pour la reproduction, la migration et l'hivernage. La plaine basse est aussi une zone de promenade et de détente pour les habitants de Pontpoint. Le seul intérêt dans cette situation pour le CSNE est de trouver un exutoire pour les matériaux de creusement du canal. Il semblerait que ni le CSNE ni les bureaux d'étude n'ont eu de contact avec la municipalité de Pontpoint. Cela montre une fois de plus le dédain des grandes structures démocratiques vis à vis des petites communes.

		Je demande donc au CSNE de revoir cette partie du projet et de consulter l'ouvrage Pontpoint au fil de l'eau afin de connaître notre commune.
101	R1 Pontpoint	M. LHERMITTE JB Surpris du fait du manque de précision sur les intentions du projet, sachant que ce projet n'est pas situé sur la commune de Pontpoint. Émet des doutes sur le projet de compensation écologique consistant à reboucher une partie d'un étang pour en faire une zone humide.
102	R2 Pontpoint	Mme CATEAU Le risque d'inondation a été étudié après avoir rebouché cet étang qui est là pour absorber la montée des eaux ?
103	R3 Pontpoint	Signature illisible Interrogations et incompréhension concernant le projet de zone de compensation de l'étang n°5. Diverses incohérences concernant ce projet de zone de compensation. Aucune information à la commune sur les risques environnementaux et sanitaires apportés par ces remblais externes. Risque de pollution des eaux, des boues importées. Incompatibilité avec de nombreuses activités sportives et de loisirs qui se font autour de cet étang. Impacts environnementaux : émission de CO2 et autres polluants dus aux transports. Déstruction de la faune et de la flore protégées. Inquiétude en ce qui concerne les nuisances: sonore, rejets atmosphériques lors des manœuvres au niveau de l'écluse de Pont Sainte Maxence. Se réfère à l'avis de la mairie de Pontpoint et du parc naturel régional : le projet ne fait que présenter des impacts environnementaux en totale contradiction avec son objectif initial de protection de l'environnement.
104	R4 Pontpoint	M. VINATIER Jérôme, président du club de football Suite à ce projet de digue, dois-je transformer le club de football en un club de water-polo ? Projet incohérent.
105	R5 Pontpoint	Signature illisible Une digue de 4 m de haut sur 7 km. L'étang n°5 est une réserve naturelle ! S'inquiète de diverses nuisances... Aucune information des habitants !
106	R6 Pontpoint	M. Mme BRUTANT Marc On aurait aimé être concerté avant d'être mis devant le fait accompli ! Que du négatif pour la faune, l'environnement et les nuisances à venir !
107	R7 Pontpoint	M. LHERMITTE Jean-Paul Le projet de digue va entraîner une inondation dans toute la plaine de Pontpoint. Pont point : poubelle du département ! On déplace les problèmes chez le voisin !
108	R8 Pontpoint	M. VINATIER Jean-Claude Inadmissible de supprimer l'étang n°5. C'était réservoir important pour la migration des oiseaux. Je vais demander à la FDCO d'intervenir. Une digue de 4 m de haut sur 7 kilomètres votait nature de l'environnement et causer des nuisances. Pourquoi ce projet appelé Longueil II... ?
109	R9 Pontpoint	M. DECROIX Olivier Pourquoi nos élus n'ont-ils pas été consultés avant ?

110	R10 Pontpoint	M. PERROT Mario Dans le dossier, il n'y a que quelques lignes bien cachées et insuffisantes sur le rôle de Pontpoint sur cette opération. L'enquête publique a pour but d'informer et de consulter les citoyens sur un projet donné. C'est un outil de démocratie, mais l'utiliser cette manière, prendre des décisions de façon verticale en laissant croire aux administrés qu'ils sont consultés : c'est la supercherie !
111	R11 Pontpoint	M. DAUGUET Bruno, maire de Pontpoint. Cosignataires : Armand DUMONTIER, maire de Pont-Sainte-Maxence, Claude GUYONNET, Lucie PLANCHON-CLEMENT, Juliette PLANCHAUD. Contestent unanimement le choix de Pontpoint comme site de compensation dans la contribution de la commune ne doit être ni exagérée ni disproportionnée.
112	R12 Pontpoint	Mme CLEMENT Carole, Adjointe Pontpoint En quoi Pontpoint est-elle concernée ? Des contradictions, des absences de concertation de la population, pas de réunion publique... Demande la suspension de cette mesure de l'attend de véritables concertations et information de la population.
113	R13 Pontpoint	Mme DUBOIS Pascale, Adjointe Pontpoint
114	R14 Pontpoint	Approuve les réclamations, et le diagnostic posé par Monsieur le maire de Pontpoint.
115	R15 Pontpoint	Mme LEBURE Anne-Marie Se déclare contre le projet.
116	R16 Pontpoint	M. DUBOIS Nicolas Projet inquiétant. Les impacts locaux ne sont pas clairs.
117	R17 Pontpoint	Mme DUBOIS Lætitia Consulter la population et l'informer avant d'attaquer de tels travaux.
118	R18 Pontpoint	Signature illisible Le projet en l'état d'une aberration écologique. Concertation des élus et information des habitants nécessaires
119	R19 Pontpoint	Signature illisible Contre tous ceux qui portent atteinte au village de Pontpoint et à ses environs.
120	R20 Pontpoint	Mme BRALET Chloé Le projet de compensation de fait l'objet d'aucune analyse des enjeux et impacts environnementaux tels que l'exige pourtant la réglementation. Aucune information disponible sur les impacts hydrauliques vis-à-vis des crues de l'Oise, les impacts directs et indirects induits de la phase chantier. Une évaluation des impacts est nécessaire : cela permet de trouver les moyens pour les éviter, réduire et en dernier recours les compenser comme l'exige la réglementation en matière d'environnement. Contre le projet de remblaiement de l'étang de Pontpoint.
		M. GINNON Projet sans consultation avec les élus. Gros risque inondation. Aucune analyse de l'impact environnemental. Contre le projet.

121	R21 Pontpoint	Mme BRUNET Claire Trois projets : canal Seine-Nord Europe, création de digue, mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) parfois contradictoires. Menace sérieuse inondation. Remise en question des activités actuelles sportives et de loisirs. Le remblaiement partiel de l'étang n°5 détruirait un site d'hivernage pour les oiseaux d'eaux. Défaut flagrant d'information sur le site de Pontpoint. La demande d'autorisation environnementale ne doit donc pas être accordée pour cette zone de compensation.
Réponses du maître d'ouvrage :		

09	TVX	Phase travaux
03	3F Le Plessis-Brion	M. DECHAUX Michel La société du canal seine-nord europe a-t-elle prise toutes les dispositions pour éviter aux riverains les nuisances éventuelles causées par la construction (passages des camions) et l'opérationnalité du canal (ex : aménagements paysagers pour réduire les bruits du trafic...)
04	4F Biaches (Somme)	M. DEBRUXELLES Anthony Biaches dans la Somme Notre habitation se situe très proche du nouveau canal Seine Nord nous sommes inquiets des nuisances que le chantier va occasionner dans notre secteur et également le bruit des bateaux. Pouvez vous nous dire comment ça va se dérouler et à partir de quand ? Nous avons également peur de l'impact sur la faune et la flore que le canal va occasionner étant un adepte des randonnées et de la pêche dans ce secteur.
17	R1 Cambonne lès Ribécourt	M. FERRERA DA COSTA Carlos Peut-il y avoir un impact sur notre maison située à 100 m environ du nouveau canal (ex: fissures, affaissement...) Est-il prévu un constat d'huissier avant travaux sur les maisons à proximité des travaux?
46	R3 Catigny	M. AUBERT Paul Sur le projet des dépôts de terre issus du secteur 1, nous émettons une réserve car le territoire est déjà très impacté par l'emprise du CSNE, du rescindement de l'écluse. Prévoir des chemins piétonniers sécurisés.
58	R3 Thourotte	M. BOYER P. Quel est le devenir de l'ancien canal ? Que deviennent l'entretien et la gestion en cas de maintien ?
61	R6 Thourotte	Mme JUSTICE Denise – EARL JUSTICE Inquiétude pour les zones de remblais. Volume excédentaires de 36 millions de m3 - résumé non technique, pièce 2. Dépôts de terre: réserve un droit pour le dépôt de la grave et du sable. L'exploitation de la grave et du sable devra être réalisée avant de faire des zones de stockage. Ces zones de stockage provisoire devront être dépolluées et remises en état de culture. Je me réserve un droit de réattribution des terrains en état de culture après le stockage provisoire (Cf. note).
64	R9 Thourotte ¹ pièce jointe	

75	Tél. 1	Observation orale - Permanence Téléphonique Monsieur LEBRETON, 9 chemin de l'Évêché, 60700 PONTPOINT. Propriétaire de la parcelle 194 à PONTPOINT, sur laquelle est implantée son habitation. Dans le cadre des travaux d'élargissement de l'Oise, la maison voisine de la sienne, située sur les parcelles attenantes 95 et 195, sera prochainement détruite. Elles seront creusées à plus de 4 m de profondeur, et des berges naturelles, et non des palplanches, seront aménagées, avec un risque de mouvements de terrain pouvant affecter sa propre parcelle et son habitation. Il a prévu de gros travaux sur son habitation, mais manifeste de l'inquiétude sur les conséquences éventuelles des travaux d'élargissement de l'Oise. Il souhaite des explications et des assurances de la part de la SCSNE.
93	R2	Mairie de Choisy-au-Bac Délibération de Choisy-au-Bac TVX- Limitation des nuisances sonores dues aux radars de recul des engins par des radars type « cri du lynx » et des radars visuels type « tri-flash ».
		Réponses du maître d'ouvrage :
10	AUT	Autres sujets
01	1@ Thourotte	M. FOSSION Romuald - Demande par le gérant d'une société hôtelière de Thourotte de communication de la liste des entreprises destinées à intervenir sur le futur chantier, afin de leur proposer des tarifs sociétés.
		Reponse de la commission d'enquête La Région Hauts-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, en partenariat avec la Société du Canal Seine-Nord Europe, ont mis en place le dispositif « Canal Entreprises » dans le but d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique générée par la construction du Canal Seine-Nord Europe. Des informations peuvent être obtenue auprès des Communautés de Communes (ici la CC2V : https://www.deuxvallees.fr/contact) car elles participeront aux démarches visant à répertorier les offres lorsque le dispositif sera formalisé. Autres interlocuteurs : - entreprises@canalseinenord.eu - Nicolas.dumont@scsne.fr Autre lien pour plus d'information : https://www.canal-seine-nord-europe.fr/Emploi-et-developpement-economique
13	R1	M. LE BARS Daniel - Panneaux voltaïques : Risque de faire de l'ombre pour la production d'électricité.
14	R2	Mme MARTIN Marie-Jeanne Cède un terrain de 5600 m2 à la SCSNE, dans l'état actuel où il est... Pas de travaux à sa charge.
16	R2	Monsieur PAWLOWSKI Frédéric Exprime sa satisfaction de voir se concrétiser le projet de canal.

28	R4 Chiry- Ourscamp	M. BONNARD Gilles A été touché par une expropriation dans le cadre de la DUP (Parcelle ZB 69 à Chiry-Ourscamp.) Il s'étonne que le règlement de la somme qui lui est due (2 923,50€) ne soit pas effectué à ce jour, alors qu'on lui avait promis que cela serait fait pour juin. L'interlocuteur de la société SYSTRA, chargée du dossier, ne répond à aucune sollicitation.
29	R5 Chiry- Ourscamp	Mme DUQUEENNE Danièle Concernée par expropriation de la parcelle C 133 sur Chiry-Ourscamp. N'a reçu aucune information depuis septembre 2019.
31	R7 Chiry- Ourscamp	M. CAILLE Gérard Propriétaire d'une parcelle sur le territoire de VILLE Cette parcelle de 7000 m ² était incluse dans le projet d'aménagement foncier qui avait fait l'objet d'une enquête il y a 4 ans. Depuis il est resté sans nouvelle. Il demande des informations sur le devenir de cette parcelle, et souhaite pouvoir en juger librement si elle n'est plus concernée par le projet.
40	15@	Mme CAZAUX Sophie Actuellement étudiante à l'école de journalisme de Lille, je dois, dans le cadre d'un exercice, réaliser un article sur le projet du Canal Seine Nord Europe. J'aurais quelques questions à vous poser concernant ce sujet, serait-il possible de prévoir un appel dans la semaine à cette fin ?
44	18@	Mme CAZAUX Sophie Actuellement étudiante à l'école de journalisme de Lille, je dois, dans le cadre d'un exercice, réaliser un article sur le projet du Canal Seine Nord Europe. J'aurais quelques questions à vous poser concernant ce sujet, serait-il possible de prévoir un appel dans la semaine à cette fin ?
60	R5 Thourotte R6 R9	M. DESNOYELLES Dominique Quid des petites péniches françaises, ce canal est fait pour avantager les grandes barges des pays du Nord. Mme JUSTICE Denise – EARL JUSTICE La valeur des terrains doit tenir compte du potentiel du sous-sol, en particulier des matériaux (sables et graviers) ayant une valeur marchande (matériaux de construction) -sondage -SCT01 - 18/10/2005 1 pièce jointe
62	R7 Thourotte	M. DELHAY Jacques 3) On a retenu un gabarit très consommateur d'eau (gabarit des écluses) pour ouvrir un canal accessible à des unités de 4 000 / 5 000 t. Il n'y a pas une seule industrie capable de recevoir, stocker ou expédier de tels lots ! 5) Les 2 principaux points de chargement des céréales: - Moislains (silo) sera longé par le nouveau canal du côté opposé à l'actuel, ce qui signifie de modifier toute l'usine - Marquion (silo) sera abandonné au profit d'une nouvelle installation plus à l'est. En 1971 - 1973, jeune fonctionnaire au Canal du Nord, j'avais proposé de doubler l'écluse de Pailieu par un ouvrage qui laisse passer les tonnages de 1 000 t à 1 500 t, pour améliorer la desserte du port de Dunkerque. Ma hiérarchie m'a envoyé sur les roses. Un syndicat de bateliers a présenté une réflexion à Mr PAUVROS (député de Maubeuge) pour proposer une variante permettant de réduire le temps de franchissement et les consommations en eau tout en préservant la capacité totale de transfert de tonnages. AUCUNE REPONSE.

52	R0 Classée orale Morlincourt	M. PICAUD Christophe De MORLINCOURT , propriétaire de terres sur NOYON. A reçu en janvier 2018 un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise l'informant qu'un bien foncier lui appartenant était situé dans le périmètre d'aménagement rural (sans indication plus précise sur la localisation exacte de ce bien). Depuis, aucune autre information. Il souhaite savoir ce qu'il en est de sa parcelle (expropriée ou non).
55	R3 Morlincourt	M. MILLEVILLE Hervé de MORLINCOURT Souhaite l'aménagement d'une base nautique à l'intersection du canal latéral, du nouveau canal et de l'Oise (territoire de SEMPIGNY) lors de la phase II du projet.
68	24F Ribécourt- Dreslin- court	M. LAMOUREUX Laurent Ne peut-on pas utiliser les chutes d'eau des écluses pour générer de l'électricité verte ? L'habitat fluvial est saturé sur Paris, ne pourrait-on pas utiliser le canal latéral pour favoriser cet habitat avec une économie autour ? Et le tourisme avec les bateaux croisières comme sur le Rhône, notre région est attractive et une économie touristique pourrait être développée.
86	40@ 89 43@ 1 pièce jointe	M. DELHAYE Jacques - Transporteur de fret fluvial retraité. Pour conclure, s'il m'apparaît pertinent au plus haut point de créer une liaison fluviale entre le Nord et l'Ile de France qui réponde aux besoins économiques des régions traversées, Hauts de France, Picardie et Ile de France, je reste persuadé que ce n'est pas le projet pharaonique qui nous est proposé qui présente les meilleurs atouts, ne serait-ce que parce que les unités de 180m X 11m40 que l'on veut faire passer dans ce canal ne pourront pas franchir les ponts de Compiègne et notamment celui du cœur de ville, classé, et de la même façon ces bateaux ne pourront pas aller sur le réseau du Nord qui est limité à de plus petites unités. Rien n'indique que des solutions soient étudiées pour pallier cet étranglement à chaque extrémité de SNE : on consacre ainsi l'équivalent de la construction d'un morceau d'autoroute de 107 Kms coincé à chaque extrémité entre des routes nationales... Cela pose question : y a-t-il dans un tel schéma une vraie pertinence économique ? On vend actuellement l'image d'un mode de transport extraordinaire qui, on l'espère va attirer une clientèle importante... Mais attention, il faut fidéliser cette clientèle, ne pas la décevoir, si l'on veut que ce projet rapporte à l'économie du pays les services en relation avec les coûts de réalisation et les coûts d'entretien et d'exploitation.
97	R10 Catigny	M. SMESSAERT Benoît Agriculteurs et éleveurs d'ovins, toutes nos pâtures sont impactées par le tracé de ce canal et nous nous retrouvons avec pratiquement plus de pâtures proches de la ferme... Devrons-nous vendre ce troupeau commencé il y a 35 ans ? Le dossier ne donne pas l'impression de s'intéresser à cette question. On ne s'intéresse qu'à l'aménagement paysager et à l'écologie mais pas aux êtres humains et à leurs activités ! Autre interrogation : la gêne occasionnée, la sécurité les nuisances et les problèmes d'inondations durant le travaux.

Réponses du maître d'ouvrage :

11	CTD	Contrat Territorial Développement - Aménagements		
07 06	R1 Clairoix 1 pièce jointe	- Voir (R1) Clairoix au tableau 12 - Voir (R2) Thourotte au tableau 12		
18	R2 Cambronne- Lès- Ribécourt 1 pièce jointe	Question de la commission d'enquête L'Observatoire de l'environnement placé sous la présidence de monsieur FRADIN est-il associé à ces travaux ?		
73	29F 1 pièce jointe	Mme DRELA Geneviève, maire de Cambronne-lès-Ribécourt Le canal actuel doit être maintenu en place dans le projet CSNE. Quel est son devenir? De même, quel va être le devenir de l'écluse de Bellérive de Cambronne ? Nous souhaitons le meilleur réaménagement possible (Pourquoi pas une connexion avec le futur canal ?)	Établissement Public d'Enseignement de la Formation Professionnelle Agricole de Ribécourt - Pierre KABACINSKI, Directeur. Extrait : l'établissement est en partenariat dans le cadre des compensations, ce qui apporte un support pédagogique de qualité à nos apprenants... Un tel projet dans la volonté de s'inscrire dans le respect des nouvelles normes environnementales rejoint nos orientations agroécologiques et les dernières orientations ministérielles. Nul doute que les entreprises intervenant sur ce chantier de très grande ampleur, sauront tisser des liens avec notre structure pour dynamiser et insérer les élèves, apprentis, adultes sur des activités, des emplois. Il est à noter que d'ores et déjà le partenariat pour la production d'essence d'arbre pour la réimplantation en zones de compensation, a permis de voir se concrétiser l'embauche d'un apprenti sur l'exploitation horticole de l'établissement, et assorti également nos capacités émission d'expérimentation et de production de qualité. Nous nous insérons pleinement dans cette volonté de développer et animer le territoire avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, organisme financeur de notre établissement et pleinement acteur du projet de CSNE Enfin, notre mission de coopération internationale, prend aussi tout son sens avec le canal qui vise à nous relier hydrauliquement à nos voisins européens.	

Extrait de la pièce jointe (3 pages) :

Le dossier d'enquête publique concernant le projet de canal Seine-Nord-Europe (secteur 1) ignore les modes actifs (marche à pied, vélo, ...) et ne formule aucune proposition pour en développer l'usage.

Si le rétablissement de 71 ponts routiers est prévu, il n'y a aucune mention concernant les mobilités actives. Le dossier se contente de faire état de façon sommaire des itinéraires pédestres et cyclables existants.

La place des mobilités actives doit être prise en compte tant en ce qui concerne le linéaire du canal SNE que pour les accès route/canal ainsi que lors des rétablissements routiers.

L'objectif de permettre aux piétons et cyclistes de traverser le canal au niveau des écluses (comme cela se pratique en Belgique) doit être inscrit. Les solutions techniques existent. Un chemin de service de 6 m de large est prévu. Celui-ci doit être transformé en voie verte sur une moitié de sa largeur (3m) ou sur toute sa largeur et être alors accessible aux véhicules de service de VNF. Cette voie verte doit être roulante sur toute sa longueur, sans interruption herbeuse. Sa continuité doit être assurée sur tout le linéaire du canal SNE.

L'examen du dossier (atlas A2 page 23 à 28) montre au contraire des coupures importantes.

Or le conseil départemental de l'Oise nous a fait part, à plusieurs reprises, de son intention d'y faire passer l'Euro Véloroute 3. Cet itinéraire européen relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne). Ce grand axe touristique international doit bénéficier d'une infrastructure de qualité.

Les accès aux nouveaux ponts routiers ainsi que leur emprunt à pied et à vélo ne sont pas précisés dans le dossier d'enquête. Des pistes cyclables doivent être implantées afin d'assurer la sécurité des usagers non motorisés. Les travaux vont provoquer des interruptions des itinéraires tant pour les randonneurs pédestres que pour les cyclistes. Celles-ci sont particulièrement gênantes, bien plus qu'en véhicules motorisés. Le dossier n'en dit pas un mot. Des solutions évitant les grands détours devront être proposées.

La création de l'écluse de Montmacq, compte tenu de son importance, implique que sa traversée –tout comme son croisement– soit détaillée, ce qui n'est pas le cas.

Accès au canal SNE à Choisy-au-Bac

Il est nécessaire de permettre aux piétons et cyclistes d'accéder au début du canal SNE (rive sud) à Choisy-au-Bac en provenance de Compiègne en l'absence de passerelle au-dessus de l'Aisne.

Fin du canal

Il est nécessaire de prévoir la continuité de la voie verte du canal SNE à Pont-l'évêque.

Clairoix-Janville

Il est nécessaire de maintenir la continuité du chemin de halage en rive droite du canal latéral à l'Oise, notamment du pont au-dessus de l'Aronde et d'améliorer sa qualité. Si cette solution n'est pas envisageable, un rétablissement de l'itinéraire doit être réalisé à proximité, au même titre que les rétablissements routiers.

Canal latéral à l'Oise de l'écluse Janville à celle de Belleville

La réalisation du canal latéral à l'Oise et, de ce fait, mérite d'être intégrée au projet au même titre que les effets sur l'environnement. Le renvoi après la mise en service ne nous semble pas une démarche à retenir. Le devenir de cette section patrimoniale doit être étudié dès maintenant.

Nous souhaitons donc que le rapport d'enquête émette des réserves sur l'absence de prise en compte des mobilités

91	R2 Le Plessis-Brion	actives et sur la nécessité de compléter l'étude d'impact afin qu'elles apportent des améliorations en vue de leur développement, conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités.
	M. DAMIEN Jean-Pierre, maire du Plessis-Brion	Pour l'environnement, il est important qu'il y ait une piste cyclable et sente piétonne dans la continuité du chemin du halage jusqu'à l'écluse de Montmacq, ce qui éviterait des nuisances à notre zone ornithologique.
92	R3 Le Plessis-Brion	Fédération Française de Randonnée Pédestre La Fédération française de randonnée pédestre souhaite le rétablissement de la passerelle entre Longueil-Annel et le Plessis Brion.

Réponses du maître d'ouvrage :

IV) Tableau n°12 regroupant certaines contributions nécessitant une réponse globale

12	Index	Contributions signalées incluant plusieurs thèmes ou un thème central
07	R1 Clairoix 1 pièce jointe	<p>Mairie de Clairoix et CC2V</p> <p>Synthèse : se référer à la contribution (R1) Clairoix du 9 octobre 2020. Courrier de 02 pages plus de 26 pages annexes.</p> <p>1) AUT : Cas de la parcelle A1 46 de 2715m² appartenant à Mme MOULIGNEAUX, occupée par une caravane, située en zone inondable. La commune de Clairoix demande que la parcelle soit incluse dans l'emprise du canal et racheté par la SCSNE.</p> <p>2) AUT : Projet de création d'un maraîchage bio sur les parcelles A1 49,50, 51 et 110.</p> <p>3a) EAU - Précisions demandées concernant le déplacement de la confluence de l'Aronde et de l'Oise concernant la prise en compte de sa continuité écologique.</p> <p>3b) DOS - la mairie de Clairoix demande expressément à ce que les remarques formulées dans la vie de la SMAA soient prises en compte.</p> <p>4) CTD - concerne les aménagements en voies piétonne et cyclable (se reporter à l'annexe de la contribution).</p> <p>5) OUV - Pollution sonore induite par le futur pont de la RD 81.</p> <p>6) CTD - Demande par la municipalité de Clairoix de création d'un quai de déchargement au sud du site Confluences, ex Continental, sans que ce quai n'empêche le passage des promeneurs entre la berge et le site Confluences.</p>

Réponses du maître d'ouvrage :

11	5F Clairoix 2 pièces jointes	Mairie de Clairoix → Courrier (R1) Clairoix de 26 pages remis lors de la permanence du 09 octobre 2020. → Délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2020. - Reprenant en partie les arguments développés dans le courrier joint. - Autres arguments complémentaires développés dans la délibération : 1) EAU - Paragraphe relatif à la demande de prise en compte de l'avis du SMOA : le possible envasement entre l'actuel poste de crue (qui protège les inondations de l'Aronde) et l'Oise inquiète notamment. Qui aura en charge l'entretien de cette zone ? L'absence de coupes en travers est notamment dommageable pour l'apprehension des impacts. - Y a t-il, si oui, quelle est-elle, une prise en compte des rejets de la station d'épuration mais aussi des pompes de relevages des entreprises le long de l'Oise comme Confluences ou DMS. 2) OUV La pollution sonore induite par les barges circulant sur le canal. 3) ENV qui sera propriétaire des zones de compensation nouvellement créées et partant qui sera responsable de leur entretien ?	Réponses du maître d'ouvrage :
06	R2 Thourotte 1 pièce jointe	Contribution associée de la CC2V et de la mairie de Thourotte 1) CTD – Demande l'implantation d'un quai de déchargement à proximité des sites industriels (Saint-Gobain, Granor, Guerdin...). L'actuel et le stade de football Jean Bouin est parfaitement approprié car il n'implique pas de rupture de charge, contrairement à ce qui est prévu dans le projet initial avec un quai éloigné et inutilisable par les entreprises. 2) CTD – Le CSN doit être d'un accès direct pour les entreprises. Cela implique de programmer le comblement de l'actuel CLO au moins entre la sortie de Longueil-Anne et Cambonne-lès-Ribécourt. Cela implique également de prévoir un stockage des terres de déblais à proximité pour procéder, le moment venu, au remblaiement. 3) CTD – Maintenance navale et formation : Favoriser l'implantation d'entreprises de maintenance navale. Mettre en place une formation aux métiers du transport fluvial, ce qui actuellement n'existe pas dans les Hauts-de-France. 4) CTD - rétablissement des voies et ouvrages d'art : ce qui est prévu actuellement entre Le Plessis-Brion et Thourotte sur la RD15 jugés catastrophiques. En outre ce dispositif se doublera entre Montmack et Thurotte. Diverses propositions notamment émanant des élus de Thourotte et du conseil départemental ont été formulées et sont à l'étude. 5) CTD - Concerne la loi Didier, son décret d'application, et les ouvrages d'art existant s'y appliquant. Se référer au § dédié dans la contribution.	

		6) CTD – Trans'Oise et CC2V : le conseil départemental à programmer un réseau de voies cyclo pédestre. 125 km ont déjà été réalisés sur un total prévu de 240 km. On peut ainsi aller de Verberie à Compiègne via la Croix-Saint-Ouen et cheminer de Noyon Vers l'Aisne et la Somme. En revanche, le territoire de la CC2V n'est pas desservi. Cette situation est directement liée à la construction du CSN.
Réponses du maître d'ouvrage :		

27	R3 Chiry-Ourscamp 1 pièce jointe	<p>Avis et demandes de la commune de Chiry-Ourscamp</p> <p>Thème EAU</p> <p>1) La conception de la structure hydraulique confirme l'importance à la foi du canal latéral et de la ligne de la dynamique des crues et sur les inondations qui en résultent. Ce mode de représentation démontre notamment l'importance des effets de "masquage" du lit majeur vis-à-vis du cours d'eau. En revanche lors des crues de longue durée (de type hiver 2019/2020), les niveaux ont le temps de se stabiliser de chaque côté des ouvrages (canal et voie ferrée).</p> <p>Nous comprenons l'importance d'en tenir compte. (cf. note avis et demandes de la commune)</p> <p>2) La nouvelle RD 1032 (mise en service en 2017) qui traverse le lit majeur n'est pas représenté dans le modèle bien qu'elle puisse avoir un effet sur les crues. Nous souhaitons que la RD 1032 et les aménagements qui l'accompagnent, soient pris en compte dans le modèle et qu'il soit recalculé en conséquence</p> <p>3) Nous souhaitons que la capacité débitante du siphon projeté soit identique à celle actuelle, pour ne pas perturber l'amplitude et la fréquence des inondations dans le bas de Chiry, le fonctionnement hydraulique actuel du Marais de Belle-Anne ni celui de l'Oise. (cf. note avis et demandes de la commune)</p> <p>4) Nous souhaitons que le pont projeté au-dessus de la D599 au nord d'Ourscamp, en dehors du périmètre de la DUP et les aménagements qui l'accompagnent, soient justifiés et soient pris en compte dans le modèle hydraulique sur les crues. (cf. note avis et demandes de la commune),</p> <p>5) Le modèle hydraulique est trop restrictif. Nous demandons que le modèle hydraulique prenne en compte tous les types de crue, quelque soit l'ambiance météorologique ou climatique, pour déterminer les hauteurs d'eau.</p> <p>6) La proposition d'élargissement des brèches dans l'ancien chemin de Chiry à Ourscamp, faite dans les études hydrauliques de 2008, a disparu de l'étude d'impact. (cf. note avis et demandes de la commune).</p> <p>7) Sur la commune de Chiry-Ourscamp, le canal a une emprise importante, prise sur plus de 3,5 ha de zone d'expansion normale des crues. Le SGAGE en vigueur (2010-2015) comporte la disposition 139, qui impose de "compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues". Nous souhaitons que soient précisés explicitement pour le territoire de Chiry-Ourscamp ce qui compense l'occupation nouvelle du CSNE dans le champ d'expansion des crues. (cf. note avis et demandes de la commune).</p> <p>8) Concernant le rétablissement de la RD48, submersible en crue centennale, il est indiqué qu'un ouvrage de décharge est « envisagé » pour rétablir un passage d'eau actuel en crue. Nous souhaitons que les aménagements hydrauliques soient sérieusement étudiés et non pas qu'ils fassent l'objet de« projets envisageables».</p> <p>Thème OUV</p> <p>1) Nous observons à l'amont du pont d'Ourscamp un rétrécissement important du lit mineur entre le méandre et</p>
----	---	---

le pont. Ce rétrécissement est la conséquence d'un atterrissage. Il est maintenant fixé par une plantation de peupliers.

Pour améliorer l'écoulement de l'eau en période de crue, il est prévu un "curage sous l'arche du pont d'Ourscamp". Cette seule mesure risque d'être inefficace ne si elle ne s'accompagne pas de la suppression l'atterrissement qui rétrécit le lit mineur immédiatement à l'amont du pont.

Nous souhaitons que l'atterrissement soit supprimé afin de rendre l'intérieur du méandre au lit mineur (cf. figure) et de manière à ce qu'il retrouve une largeur équivalente à celle du pont. Qui va assurer cet entretien et le garantir sur la durée ? (cf. note avis et demandes de la commune).

Thème ENV

- 1) Nous souhaitons que l'Oise puisse être laissée autant que possible à son évolution spontanée, ce qui est la meilleure garantie de retrouver un équilibre hydraulique adapté au site et des milieux restaurés. Nous souhaitons que des garanties soient fournies explicitement pour la durée de vie du canal CSNE pour assurer l'évolution spontanée de l'Oise sur le territoire communal. (cf. note avis et demandes de la commune).
 - 2) Nous souhaitons que les terrains retenus pour la compensation de CSNE à Chiry-Ourscamp - soient confiés à un propriétaire unique de confiance pour les questions d'environnement (de préférence public, qui implique des partenaires pour leur gestion),
 - que la gestion et les fonctions environnementales de ces territoires soient garantis dans le temps par un dispositif de type "obligation réelle environnementale" (article L. 132-3) (cf. note avis et demandes de la commune)
 - que la commune de Chiry-Ourscamp soit associée au suivi et à la gestion de ces territoires.
- 3) Il est prévu de créer des îlots de senescence dans la forêt d'Ourscamp. La longévité de ces îlots n'est pas précisée.
- Nous souhaitons que la durée des îlots de senescence soit au minimum celle de la durée de vie du CSNE et plus raisonnablement d'au moins 400 ans (durée du cycle biologique spontané).
- Nous souhaitons que le mode de gestion (c'est-à-dire, pas de gestion) des îlots soient garantis.
- Nous souhaitons que ces îlots de senescence soient proposés en ajout au périmètre du Site d'intérêt communautaire : Site d'Importance Communautaire du massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382). (cf. note avis et demandes de la commune) (cf. note avis et demandes de la commune).

Réponses du maître d'ouvrage :

25	R1 Chiry-Ourscamp 1 pièce jointe	Conseil municipal de Fimprez Thème OUV
		<p>1) Aux Arcs un dépôt de terre d'environ 900 000m³ est prévu. Nous rappelons que de part et d'autre de la Rue des Arcs, dans notre PLU, cette zone est classée 2Auh, donc à urbaniser. Nous souhaitons conserver cette zone comme telle. Cette parcelle de stockage aux Arcs, est en limite des maisons de la Rue du Moulin. Nous sommes inquiets de ce dépôt de terre juste derrière les habitations, le niveau avec ce dépôt serait surélevé de 5 mètres en moyenne. Les nuisances liées à ces travaux seront très importantes pour les riverains de la Rue du</p>

Moulin. Nous rappelons également que la Rue des Arcs et la Rue Barski qui délimitent en partie les Arcs, sont interdites à la circulation des poids lourds.

2) Pour le quai de PIMPREZ, le raccordement de celui-ci sur une route communale (Rue Barski) est dans l'état inconcevable au vu des remarques précédentes.

3) Nous avons constaté sur vos plans, que les parcelles de la « Grande Pièce », en face de l'usine PASTACORP, sont hachurées; ce qui laisse penser qu'elles ont vocation pour le CSNE à recevoir un dépôt de terre. Il y a 10 ha qui sont la propriété de la commune de PIMPREZ; Nous n'avons jamais eu connaissance de ce dépôt de terre (permanent ou provisoire). Ce point sera à éclaircir.

Thème EAU

1) Entre le village de PIMPREZ et le CSNE, une zone avec mare et annexes hydrauliques nous inquiète. Nous serions, sous certaines conditions climatiques, envahis de moustiques et autres, aux portes de nos maisons. Qui aura la charge et l'entretien de cet espace ? et pour combien de temps ? Est-il le plus approprié pour recevoir ces dispositions ?

2) Toujours en face de notre village, l'Oise sera rescindée et deux déversoirs sont prévus sur le CSNE pour s'y évacuer. Les quantités d'eau reçues en amont dans le canal nous laissent penser que ces ouvrages (déversoirs) soient très sollicités dans leurs utilisations et leur fonctionnalité. Nous devons avoir la garantie de la stabilisation des berges de l'Oise à ce niveau car elles vont recevoir l'excédent du CSNE. Le rescindement de l'Oise modifie les limites de territoire.

3) Nous demandons également que les deux syphons qui vont recevoir le rû du Moulin et le Rû du Lannois (deux affluents de l'Oise) soient entretenus et nettoyés fréquemment afin de garantir leurs fonctions. Pour le fossé du Mortoir qui se jette dans le contre-fossé du canal, nous portons les mêmes recommandations.

4) Le comblement des gravières de PIMPREZ pour rendre cet espace en zone humide, nous amène à savoir comment elle sera entretenu et si cette zone restera la propriété du CSNE. De plus, dans cette zone un chemin agricole doit être réalisé pour accéder aux parcelles des Prés ; la municipalité souhaite être concertée pour cette réalisation.

Thème TVX

1) Nous nous interrogeons sur la localisation des bases de vie dédiées à la construction du Canal. Ces structures généreront beaucoup de circulation ; les rues de notre village sont déjà très sollicitées.

Réponses du maître d'ouvrage :

87 90	41@ 44@ 1 pièce jointe	Pascal LEFEVRE – Maire de PIMPREZ Extrait Complément à la note du 30 octobre 2020 : suite à la réunion du 9 novembre, qui s'est tenue à la CC2V : CTD-- Il nous est demandé de nous prononcer sur les travaux permettant d'inclure sur le pont de la RD 40 bis, une piste cyclable dont le coût serait exorbitant (...), à l'heure des grands discours sur la promotion de la mobilité douce. Nous demandons donc que la société SCSNE prenne en charge cet aménagement. TVX-- Nous n'avons pas eu de réponse sur le dépôt de terre provisoire ou permanent prévu sur les parcelles de la grande pièce A381p et A382p. Quel itinéraire sera retenu pour transporter ces terres... ?
----------	-------------------------------------	--

	<p>--- Notre rue C. BARSKI arrivant au rond-point de la RD 40 bis devra d'être élargie pour sécuriser l'accès des véhicules pour récupérer la route de Ribécourt Bailly en remplacement de la RD 608, condamné par le nouveau canal.</p> <p>Les représentants du CSNE ont précisé que le contrat territorial de développement devrait être porté par l'EPCI.</p> <p>Nos remarques :</p> <p>CTD— La route d'accès à la RD 40 bis n'est pas dimensionnée pour recevoir le flux de circulation engendrée par la suppression de la RD 608. N'aurait-il pas été judicieux de raccorder la route du quai de déchargement directement dans le rond-point de la RD 40 bis avec la desserte industrielle de Ribécourt ? Pour rappel, cette route n'est pas destinée à recevoir un trafic de poids-lourds dont le gabarit serait supérieur à 3,5 t.</p> <p>TVX— Comment la société du CSNE envisage-t-elle de procéder pour déposer la terre sur le placement du stockage provisoire des arcs (zones ZD80, ZD81 et ZD92 au lieu-dit les arcs ? En effet, nous semble que seules les rues C. BARSKI et rue Pierre et Marie Curie devraient être empruntées mais malheureusement ces routes sont interdites aux poids-lourds, de plus, ces poids-lourds passereraient sur le fossé du Mortoir ce qui nous paraît très dangereux.</p> <p>TVX— Nous voulons insister sur le fait que les travaux du CSNE pour se trouver en concordance avec un projet de lotissement qui va engendrer un accroissement non substantiel de trafic routier sur cette même route.</p> <p>CTD— Nous nous inquiétons également sur notre projet de piste cyclable reliant notre village la voie cyclable de la desserte industrielle en raison de l'afflux de circulation envisagée dans la rue C. BARSKI.</p> <p>CTD— Nous soutenons la remarque de Monsieur Jean-Yves Bonnard, maire de Chiry-Ourscamp, quant aux vestiges de la première guerre mondiale afin qu'ils soient préservés et entretenus (Blockhaus).</p> <p>EAU— Nous émettons des réserves sur les études hydrauliques ; ce dossier étant très complexe et dédié à des initiés.</p> <p>ENQ— Le délai d'un mois plus d'une semaine d'enquête publique est très restreint pour étudier l'intégralité du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>						
41	<p>Réponses du maître d'ouvrage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">16F</td><td style="width: 10%;">1 pièce jointe</td><td>Voir pièce jointe : 16F-avis_MRES_CSNE_201103 La Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités</td></tr> <tr> <td colspan="3">Remet un avis négatif à l'enquête publique portant sur le CNSE du 5/10 au 5/11 2020. Le choix de percer un nouveau canal parallèle au Canal du Nord sur une grande partie du CNSE, est un choix inadapté, motivé par des problématiques de court terme (ne pas perturber le trafic fluvial pendant les travaux), ayant de très forts impacts sur le long terme, et ne prenant pas en compte l'accélération du dérèglement climatique et la perte irréversible de terres agricoles. L'avis de l'Autorité Environnementale est un élément de référence majeur pour la construction d'une opinion dans le cadre d'une enquête publique car il synthétise notamment les différents impacts d'un projet. Nous tenons à souligner que dans le cadre de cette enquête, il n'est accessible que comme « annexe du mémoire en</td></tr> </table>	16F	1 pièce jointe	Voir pièce jointe : 16F-avis_MRES_CSNE_201103 La Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités	Remet un avis négatif à l'enquête publique portant sur le CNSE du 5/10 au 5/11 2020. Le choix de percer un nouveau canal parallèle au Canal du Nord sur une grande partie du CNSE, est un choix inadapté, motivé par des problématiques de court terme (ne pas perturber le trafic fluvial pendant les travaux), ayant de très forts impacts sur le long terme, et ne prenant pas en compte l'accélération du dérèglement climatique et la perte irréversible de terres agricoles. L'avis de l'Autorité Environnementale est un élément de référence majeur pour la construction d'une opinion dans le cadre d'une enquête publique car il synthétise notamment les différents impacts d'un projet. Nous tenons à souligner que dans le cadre de cette enquête, il n'est accessible que comme « annexe du mémoire en		
16F	1 pièce jointe	Voir pièce jointe : 16F-avis_MRES_CSNE_201103 La Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités					
Remet un avis négatif à l'enquête publique portant sur le CNSE du 5/10 au 5/11 2020. Le choix de percer un nouveau canal parallèle au Canal du Nord sur une grande partie du CNSE, est un choix inadapté, motivé par des problématiques de court terme (ne pas perturber le trafic fluvial pendant les travaux), ayant de très forts impacts sur le long terme, et ne prenant pas en compte l'accélération du dérèglement climatique et la perte irréversible de terres agricoles. L'avis de l'Autorité Environnementale est un élément de référence majeur pour la construction d'une opinion dans le cadre d'une enquête publique car il synthétise notamment les différents impacts d'un projet. Nous tenons à souligner que dans le cadre de cette enquête, il n'est accessible que comme « annexe du mémoire en							

		<p>réponse » et non directement téléchargeable sous son propre intitulé. Il est probable qu'un certain nombre de contributeurs qui l'ont cherché sur le site, ne l'ont pas trouvé.</p> <p>C'est donc sur ce document, ainsi que sur l'Avis de l'AE de 2015, que nous nous appuyons pour acter des impacts suivants du projet sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la disparition de 1210 hectares de terres agricoles • la disparition de 50 hectares de zones humides. • des impacts indirects importants sur les zones humides attenantes à la vallée de l'Oise (qui souffriront des prélevements faits dans la rivière pour alimenter le Canal). Certaines de ces zones sont pourtant classées Natura 2000. C'est également le cas pour certaines ZNIEFF de la Somme, en amont du Canal, qui seront fragilisées par l'ouvrage. • la mise au gabarit européen d'une partie de l'Oise, de la Deûle et de la Lys. <p>Nous présentons ci-dessous les arguments qui nous amènent à formuler un avis négatif et les demandes qui en sont issues.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Refaire l'étude d'impact pour envisager un redimensionnement du projet dans le contexte de l'accélération du dérèglement climatique 2) Approfondir la question de l'avenir du Canal du Nord 3) Améliorer la perméabilité écologique de l'ouvrage <p>Cet avis est le fruit du travail de la commission « Aménagement du territoire » animée par la MRES.</p> <p>Rédacteurs principaux sont issus des associations : Entrelianes, EDA et Wasquehal en Transition.</p>
42	R2 Compiègne 1 pièce jointe	<p>Délibération du conseil municipal de Compiègne du 15 octobre 2020</p> <p>Le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête publique préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 conditionné par le respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par le projet des mesures d'identification, de réduction et de compensation des impacts : EAU... Sur les ouvrages d'endiguement ou des dispositifs de prévention des crues existants, OUV... Acoustiques pour les riverains, en particulier au niveau des passages d'écluse et des zones d'attente nécessaires à la circulation en alternat, OUV... Sur les berges à la jonction des deux projets CSNE et MAGEO, en particulier l'ancienne piscine d'été et le port de plaisance. AUT... Prise en charge financière du déplacement du club d'aviron, le Sport Nautique Compiégnois, à Choisy-aux-Bac, EAU... La réalisation ou le financement d'un nouveau forage d'eau potable. AUT... Le respect, à moyen/long terme du pont Louis XV en cœur d'agglomération. <p>Réponses du maître d'ouvrage :</p>

43 17@
2 pièces
jointes

LAFARGEHOLCIM GRANULATS Carrières de Chevrières – 60126 Longueil-Sainte-Marie

Contribution globalement regroupée sous la thématique CTD.

Le projet du canal Seine-Nord Europe reçoit notre soutien sur ses objectifs d'amélioration de l'offre fluviale par l'optimisation des volumes de marchandises à transporter et sur le développement de l'attractivité du territoire autour de la voie d'eau.

Par ailleurs, les travaux menés dans le cadre de la réalisation de ce projet de grande envergure permettront de dynamiser le territoire, les activités de travaux publics et l'emploi pour les quatre prochaines années.

Nous souhaitons toutefois souligner les éléments suivants afin qu'ils puissent être pris en compte dans l'avancer le développement du projet ainsi que lors de la réalisation des travaux.

— Note : pour plus de détails bien vouloir se référer au courrier 17@.

1) Secteur de la carrière de Pimprez bord à canal

1-1) maintien du fonctionnement d'un quai privé

1-2) maintien du flux fluvial pendant la phase chantier

1-3) franchissement routier RD 40 bis dans l'emprise de la carrière autorisée

1-4) impact cumulé du projet du canal avec le projet de carrière en cas d'inondation

1-5) impact cumulé du projet du canal avec les mesures d'évitement prises par LafargeHolcim Granulats dans le cadre de l'autorisation d'exploiter la carrière de Pimprez.

2) Impact du projet sur les ressources minérales exploitables

2-1) gisements contraints par des stockages définitifs et temporaires

2-2) gisements contraints par des mesures compensatoires de reboisement

2-3) valorisation des matériaux alluvionnaires extraits dans le fossé du canal

3) Parcellaire nécessaire aux travaux et procédures d'évitement.

Réponses du maître d'ouvrage :

56	19F	M BEURDELEY Daniel, maire de Longueil-Annel
57	1 pièce jointe	La commune de Longueil-Annel est impactée par la construction du canal SNE et son identité avec son canal et son écluse sont menacées.
	20F	Observations et réserves formulées :
	1 pièce jointe	<ul style="list-style-type: none"> 1) le devenir du CLO entre l'écluse de Bellérive et l'écluse de Janville. 2) Le méandre des Ageux. 3) Mesures compensatoires envisagées derrière le bois de l'Écureuil. 4) Aménagement du secteur entre le CLO et le PK 4,4. 5) Audit des sols pollués d'une zone de stationnement péniches.
100	R1 Longueil- Annel	<p>EAU : Le CLO sert d'exutoire aux eaux pluviales d'une partie du territoire de Longueil-Annel. Le maintien en eau de ce canal est expressément demandé.</p> <p>EAU : Méandre des Ageux. Comment seront anticipées les incidences en période de crue mais aussi lors d'une stagnation des eaux en période d'étiage ?</p> <p>EAU : Un secteur remblayé est projeté entre le CLO et le PK4.4 à la hauteur du quartier de Beauvillage. Il est</p>

		<p>demander le maintien en eau de cette partie de l'Oise afin de ne pas obérer le projet de halte fluviale.</p> <p>ENV : Méandre des Ageux : Y a t'il une prise en compte des rejets de la station d'épuration dont il sert d'exutoire ?</p> <p>ENV : Un projet de halte fluviale est prévu sur les parcelles derrière le Bois de l'Écureuil. Il est demandé que les mesures compensatoires envisagées sur ce site ne soient pas réalisées.</p> <p>TVX : Qui sera responsable de l'entretien des aménagements écologiques ?</p> <p>AUT : Une zone de stationnement de péniches est localisée comme étant sur le territoire de la commune de Janville alors qu'elle se situe sur la commune de Longueil-Annel.</p>
--	--	---

Réponses du maître d'ouvrage :

71	27F 1 pièce jointe	<p>VOLT Hauts-de-France - Sven FRANCK</p> <p>Contribution regroupée sous le thème central « ENVIRONNEMENT »</p> <p>Volt Hauts-de-France se demande si un investissement public de l'ampleur de celui du CSNE ne devrait pas être un investissement vert ? Une intervention dans un écosystème fragile de cette ampleur doit être accompagnée de mesures complémentaires qui garantissent que ses objectifs en termes d'utilisation future sont atteints, notamment la réduction du trafic routier et qu'il y a un effet positif net à long terme sur l'environnement. Tant que cela n'est pas fait, l'avis de Volt Hauts-de-France sur le projet est négatif.</p> <p>1) La réduction des émissions liées au transfert du trafic routier vers le CSNE :</p> <p>Le projet semble avoir été basé sur des hypothèses trop optimistes quant à son potentiel économique et environnemental. Pour multiplier par 40 le trafic fluvial, il faudra que le volume de marchandises transportées double au moins tous les six ans jusqu'en 2050. Avec les horizons de 2030 2050 et l'exigence de parvenir également à un modèle économique neutre, voire négatif en carbone, des mesures de soutien permettraient-elles de faciliter la transition modale de la route vers le fleuve pour au moins assurer le transfert du trafic vers la route. Nos recommandations :</p> <p>avec l'objectif de transférer départ substantiel du trafic de marchandises de la route vers le CSNE, la région devrait permettre au projet de se transformer en succès en déclarant au moins le corridor A1 ou toute la région directement à une zone à faibles émissions. Pour encourager le transfert vers le transport fluvial (et aussi le transport ferroviaire), cette déclaration devrait être accompagnée par l'introduction d'une charge par entrée basée sur la classe démission d'un véhicule (exemple : Londres)</p> <p>2) Équilibrer l'intégration du CSNE dans un écosystème fragile :</p> <p>Le CSNE consomme plus de 1200 ha de terres agricoles ainsi que 50 ha de zones humides. De plus, toute consommation d'espace pour les constructions liées au canal SNE ainsi qu'aux sites multimodaux adjacents a également été exclu du SRADDET, qui, bien au-delà d'une « artificialisation net zéro » idéal, prévoit une consommation de 750 ha par an jusqu'en 2030 et de 500 ha par an jusqu'en 2050 dans la région. En outre, l'alimentation en eau nécessaire pour le canal permettra de drainer l'Oise, la Deûle et la Lys qui entourent le canal. Il faut tenir compte du fait que la réduction des périodes prolongées de canicule les sécheresses qui en découlent dans la région ne feront que s'intensifier dans les années à venir : les nappes phréatiques étant déjà éprouvées, il faut donc se demander si l'eau sera disponible en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la</p>
----	--------------------------	---

population locale et de l'agriculture ainsi qu'à ceux du canal SNE. En termes d'impact sur le paysage, le canal Nord joue un rôle clé dans le maintien du trafic pendant la construction du CSNE. Cependant, une fois le canal SNE achevée, le canal Nord n'est plus considéré comme faisant parti intégrante de la planification à long terme et deviendra la plus longue friche industrielle d'Europe.

Notre avis :

— l'étude d'impact réalisée en 2006 est fortement contestée (...) Une étude d'impact complète devrait non seulement tenir compte de ces effets mais aussi faire l'inventaire de la biodiversité dans les zones touchées afin de fixer le minimum de ce qui doit être compensé en raison de l'intervention prévue.

— (...) L'avenir du canal Nord devrait être activement géré par la SCSNE, en consultation avec les municipalités concernées et en gardant à l'idée de la préservation de l'écosystème. Il ne suffit pas de mentionner que « la déconstruction se poursuivra avec les communautés concernées dans le cadre de la finalisation du projet ». La déconstruction doit faire partie du budget de la SCSNE.

Nos recommandations :

— Nous demandons qu'une étude d'impact environnemental nouvel ou actualisé se réalisait, il tient compte des effets du changement climatique sur la région en particulier sur la disponibilité des sols et de l'eau potable, afin de garantir que le canal SNE ne se transforme pas en un accélérateur d'affondrement écologique.

— Exigé que la déconstruction de certaines parties du canal Nord et la restauration du paysage soit budgétisée dans le cadre du projet du canal SNE qui est entrepris avec les communes concernées.

— Mandater que le canal SNE et tous les sites multimodaux adjacents à construire soient neutres en termes de consommation d'espace. S'il n'était pas possible d'intégrer le canal SNE dans l'estimation du terrain à artificialiser par an dans le SRADDET, le projet ne devrait pas non plus affecter les objectifs et les règles qui sont définies. Cela signifie en suivant le principe ERC, l'espace consommé par le canal SNE sera restitué en quantité équivalente, à proximité ou au sein des départements respectifs.

— Lors des interventions, nous exigeons que les zones humides abritant des espèces menacées ou des populations des écosystèmes fragiles ne soient pas détruites et que les habitants en question soient respectés protégé.

Réponses du maître d'ouvrage :

72	Association Club ABEIL – Président Fabien DEIANA Avis favorable au projet de CSNE. Extrait - 2.1. Paradigme Environnemental : Protéger l'environnement, ne doit pas aller à l'opposé des besoins de nos civilisations. Nous défendons l'idée d'un « échange durable ». En matière environnementale, le Canal Seine Nord Europe nous offrira de nombreux bénéfices : <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des flux de transports (moins d'émission de CO2) - Rétention et économie de l'eau sur le territoire. Une occasion unique de repenser l'utilisation de l'eau à l'échelle de toute une région. - Réduction des risques d'inondations et de leurs effets polluants - Opportunités de produire de l'énergie renouvelable (Cf idée d'Ecluses Passives et Intelligentes - http://www.seinenord.ovh/idee-001-ecluse-intelligente-et-passive/) - La plupart des berges seront « vivantes » afin de permettre le développement des écosystèmes aquatiques et terrestres habituels (projet de « canal vivant ») - Valoriser les autres canaux (Canal du Nord, Canal Latéral à l'Oise) dans un mixtes zones humides naturelles, habitats et tourisme fluviaux (écoquartiers fluviaux.) - Permettre la relocation de bon nombre d'activités.
----	---

Réponses du maître d'ouvrage :

78	33F 1 pièce jointe Ghislaine SENEE, présidente et Anne-Claire JARRY-BOUABID, Vice-présidente. Avis défavorable - Voir courrier joint de 4 pages. Contribution regroupée sous le thème central « ENVIRONNEMENT » Le groupe Alternative Écologiste et Sociale du Conseil régional d'Ile-de-France regroupe des conseillers régionaux et conseillères régionales dont l'objectif est d'agir pour une transformation du territoire francilien qui permette à toutes et tous de vivre dignement, dans un environnement sain, solidaire, qui laisse de la place à toutes les formes de vie et qui soit compatible avec les enjeux écologiques. (...) En conclusion, par son gigantisme, son coût financier, son impact limité voire contre-productif sur le transfert de marchandises, son probable impact économique négatif sur les ports du Havre et de Rouen, et surtout son impact certain sur la ressource en eau et la biodiversité des zones humides, le Canal Seine Nord est aujourd'hui un projet obsolète et dispendieux, qui met à mal la résilience de nos territoires. Nous proposons que les fonds qu'il mobilise soient orientés vers des transports de proximité et d'intérêt général. L'histoire nous rappelle que la confiance dont témoigne le pétitionnaire concernant la validité de son projet ne gage en rien de la réalité de son exécution future. En effet les projets Rhin-Rhône ou SMSR nous montrent que la société sait faire des choix raisonnables au sujet d'infrastructures démesurées, pensées à une autre époque. L'ensemble de ces raisons nous poussent à nous opposer à ce stade, à ce projet de Canal Seine-Nord-Europe.
----	---

»

Tout d'abord il faut se féliciter de la réalisation de ce grand projet structurant pour notre territoire et notre pays, mais par mètre les conséquences d'une telle infrastructure sur notre environnement actuel et futur.

- 1- La présentation générale ne fait aucunement référence à la concertation des milliers de personnes menée par l'association du Canal Seine Nord Europe dont les contributions ont été recueillies dans des livres blancs en 2008 et 2012. Ces livres blancs apportent énormément de réponses aux interrogations que peut susciter cette voie d'eau
- 2- En note à l'attention du lecteur EP20352_46737, et en page 23/A2, il est précisé que la réalisation de la passerelle, qui est en fait le rétablissement de l'accès par l'actuelle passerelle dite « du bois de l'écurieu » entre Choisy-au-Bac et Longueil-Annel, via Janville, est différée. Cette voie est pourtant une liaison pédestre et cycliste nécessaire dans le maillage des pistes du secteur entre l'ARC et la CC2V, pour la liaison culturelle des musées de l'Armistice et de la Batellerie. De plus, nous n'avons pas de réponse dans la liaison cycliste et pédestre sur le pont reconstruit (RD81).
- 3- Le franchissement du passage à niveau entre Choisy-au-Bac et Clairoix sur la RD 81 n'est pas du tout abordé dans cette enquête. Pourtant un accident mortel a encore été enregistré sur ce PN. Une adolescente de 15 ans a été tuée le 22/07/2019. Aucune proposition n'est faite dans cette enquête.

4- Sur les plans de localisation de l'opération sur le Brief 1, l'inscription « Choisy-au-Bac » est masquée par la nomenclature (ex : illustration 2 page 7/213 A2).

- 5- Au droit de l'ancien quai de l'Usine « Continental », aujourd'hui « Confluence » figure (illustration 18 page 31/213 A2) le tracé de l'ancienne Oise. Y aura-t-il remblaiement partiel ou total ? De même sur la boucle des Ageux, pourquoi ne pas effectuer un remblaiement partiel pour les compensations ?
- 6- Trois intérêts publics majeurs sont cités en page 61/213 A2. La lutte contre les inondations n'est pas citée. Pourtant pour les habitants du territoire elle est primordiale.
- 7- Comment les nuisances durant la phase chantier vont-elles être abordées face à la future ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac ? De même sur le plan du futur giratoire sur la RD 66, ne figure pas la pénétration vers cette ZAC qui est pourtant essentielle pour la circulation dans la commune.
- 8- Les zones vie du chantier sont-elles déterminées ? Pas de plan d'implantation ?
- 9- Pendant la phase chantier, la navigation ne sera pas interrompue. Par contre la cohabitation entre la navigation et les sports aquatiques, qui existe aujourd'hui, sera-t-elle encore tolérée.
- 10- Cette cohabitation ne sera pas compatible et d'ailleurs interdite sur le Canal seine Nord Europe. Le club d'aviron de Compiègne aura donc obligation de déménager sur le site des Buissonnets en cours d'exploitation d'une carrière. Quel est l'engagement financier de la SCSNE concernant l'aménagement du futur site ?
- 11- Dans le secteur des Ageux et des Muids, les sondages du sous-sol ont fait apparaître des gisements de sable de très bonne qualité. Ceci nécessitera-t-il des autorisations spécifiques d'exploitation de carrières ?
- 12- Le chantier naval a été une des activités majeure d'après-guerre sur la zone de l'espace Goujon. Les berges langues de ce secteur feront-elles obstacles pour retrouver une telle activité, essentielle sur cet axe fluvial ?

93	R2 Choisy- au-Bac 1 pièce jointe	<p>Délibération du conseil municipal de Choisy-au-Bac</p> <p>OUIV- Rétablissement d'une ripisylve de même aspect que celle existante sur l'Oise actuelle.</p> <p>TVX- Limitation des nuisances sonores dues aux radars de recul des engins par des radars type « cri du lynx » et des radars visuels type « tri-flash ».</p> <p>CTD- Maintien d'un accès pédestre et cyclable entre Choisy-au-Bac et le site Confluences pendant la phase travaux ou mise en place de mesures compensatoires pour éviter un détour des piétons jusqu'au pont SNCF soit un détour de 8 km.</p> <p>CTD- Rétablissement d'un accès pédestre et cyclable en site propre, en phase définitive, entre le musée de la batellerie et le musée de l'Armistice : demande de rétablissement de la passerelle existante dite du « bois de l'écreureuil ».</p> <p>CTD- Aménagement pédestre et cyclable entre Choisy-au-Bac et Clairoix afin d'assurer la continuité de voie douce.</p> <p>CTD- S'agissant du club d'aviron, VNF, voies navigables de France a confirmé que « la cohabitation des péniches et des avirons sur l'Oise n'est pas compatible avec l'évolution attendue de la navigation lorsque le canal Seine-Nord et l'opération MAGEO auront été réalisés ».</p> <p>L'Agglomération de Compiègne est prête à aménager un nouveau plan d'eau sur la rive gauche de l'Aisne à Choisy-au-Bac afin de sécuriser l'activité d'un club olympique.</p> <p>Cette infrastructure est estimée à 6M€. Il est donc demandé à la Société Canal Seine Nord, une participation significative au financement de cet investissement.</p>
----	--	---

Réponses du maître d'ouvrage :

V) Les remarques recueillies pendant les permanences de la commission d'enquête

N°	Libellé
01	Ancien marinier, Trésorier de l'APLA (Association de Plaisance de Longueil-Annel) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les ouvrages de franchissement prévus d'une hauteur de 5,25 m ne permettront pas le passage des péniches transportant 3 niveaux de conteneurs ; il faudrait 6,80 m, ce qui est le cas en Belgique et aux Pays-Bas ○ Dito pour les bateaux de croisière qui nécessitent au moins 6m
02	Habitante de Thourouette : Possède une maison en zone à risque du PPRI, veut savoir si le canal améliorera la situation. Autre questionnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Que vont devenir les parties restant en eau du CLO, seront-ils toujours entretenus par VNF, ou remis aux collectivités ; et dans ce dernier cas quelles seront leurs obligations ? Ne seront-elles pas tentées de les combler (Cf. Thourouette pour éviter des ponts de franchissement.) ○ Délais de réalisation.
03	A l'instar des routes à grande circulation ou vies ferrées, les voies navigables ont-elles un classement quant au bruit. A priori, des bateaux de 1 500 tonnes ont besoin de moteurs puissants pour être propulsés, notamment au démarrage à la sortie du sas des écluses et donc source de nuisances. N'ayant pu aborder l'exhaustivité du dossier, je n'ai pas vu d'étude acoustique
04	Elue de la mairie de Pimprez Demande ce que va devenir le CLO entre les écluses de Joinville et Bellerive.

Réponses du maître d'ouvrage :

VI) Les contribution(s) réceptionnée(s) après le 12 novembre 2020

- Délibération du 13 novembre 2020 de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réceptionnée le 20 novembre 2020 par la commission d'enquête. Avis favorable sous conditions du respect de certaines dispositions (6 feuillets). Contribution prise en compte par la DDT Oise dans le cadre du délai de 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.